

Photo: Jean Dominique Rousseau

p. 5-8, 27-28



534, chemin St-François Ouest
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (Québec) G0R 3A0
Tél. et fax: **418-259-2177**
courriel: echosf@videotron.ca
www.echosf.org

VEUILLEZ NOTER

La date de remise des articles, des publicités et des petites annonces est le **14 septembre 2018.**

ADMINISTRATEURS

Nicole Labonté	Présidente	259-7884
Jean-Yves Gosselin	Vice-président	259-2471
Raynald Laflamme	Secrétaire	717-2659

DIRECTEURS

Lorraine Lamonde	259-2433
Mireille Fournier	259-7526
Louis-Marie Garant	

PUBLICITÉ

Raynald Laflamme

PETITES ANNONCES

Raynald Laflamme

MAQUETTE ET MISE EN PAGE

Raynald Laflamme, Pierre Cauffopé

MONTAGE PREMIÈRE PAGE

Raynald Laflamme

TRAITEMENT DE L'INFORMATION TEXTUELLE

Raynald Laflamme

PHOTOGRAPHE

Jean Dominique Rousseau

ABONNEMENT

Mireille Fournier

RECRUTEMENT ET MEMBERSHIP

Lorraine Lamonde

IMPRESSION

Impressions Credo

*L'Écho de St-François est soutenu par
le ministère de la Culture et des Communications*

**Culture
et Communications**

Québec 

Les lettres et les articles doivent être dûment signés par leurs auteurs.

De plus, le journal se réserve le droit de rejeter toute lettre à caractère libelleux ou encore de l'abrégé ou de la corriger avant publication.

TARIFS PUBLICITAIRES

	Coût mensuel	Coût annuel
Carte d'affaires	45,00\$	240,00\$

1/4 page	55,00\$	355,00\$
-----------------	----------------	-----------------

1/2 page	95,00\$	595,00\$
----------	---------	----------

1 page	115,00\$	1060,00\$
---------------	-----------------	------------------

Bandeau 1 ^{re}	115,00\$	1060,00\$
-------------------------	----------	-----------

1/2 bandeau 1^{re}	85,00	635,00\$
-----------------------------------	--------------	-----------------

Petite annonce	3,00\$	
----------------	--------	--

ABONNEMENT

Extérieur	4,00\$	35,00\$
-----------	--------	---------

USA	5,00\$	45,00\$
-----	--------	---------

Les taxes TPS-TVQ sont applicables

Tarifs valide pour les annonceurs locaux. Pour les annonceurs provinciaux, merci de communiquer avec CPS Média au pmartel@cpsmedia.ca.

Distribué gratuitement à toutes les adresses de Saint-François (G0R 3A0).

Tirage: 735 copies, 11 numéros/an

NOS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

Ambulance et Feu 911

CLSC Antoine-Rivard 418-248-2572

Municipalité..... 418-259-7228

Tel-Jeunes 1-800-263-2266

AMECQ
ASSOCIATION DES MÉDIAS ÉCRITS
COMMUNAUTAIRES DU QUÉBEC



Une communauté en action maintenant sur le Web www.echosf.org

SOMMAIRE

Dimanche de la catéchèse 2018.....	4
La Foire au village confirme sa popularité.....	5-7
All In s'impose aux 12 Travaux à Frank.....	8
Les cocos à Frank remettent 3980\$ à Leucan.....	9
Sont retournés vers le Père.....	10
Indétrônable!.....	11-13
Départs à la retraite.....	13
Transfert des élèves à l'école primaire de la Francolière.....	14
Les Fermières présentent leur programme d'activités.....	15
Des livres à se procurer.....	15
Des cavaliers et leur monture ont rivalisé à Saint-François.....	17
Les cuisines collectives: Cuisiner dans la convivialité.....	18
Bienvenue à Méane.....	18
Bienvenue à Maverick.....	18
Horaire des célébrations de septembre.....	18
Les Municipalités du secteur ouest réclament 40 places en service de garde.....	19
Rentrée scolaire 2018-2019.....	20-21
Tournoi de Charlemagne.....	22
Les fourrages ont été les plus affectés.....	23
L'absence de pluie s'est fait cruellement sentir.....	23
Dîner de la rentrée pour la FADOQ.....	24
12 arrêts sur 2 jours pour une foule de savoureuses découvertes.....	25
Inscrivez-vous à la Journée Vive la vie FADOQ.....	25
Les Journées de la culture 2018.....	26
Info-Loisirs.....	27-29
Au fil des jours.....	30
Les Petites annonces de L'Écho.....	31
Renouvelez votre membership.....	31
L'Écho municipal.....	24 pages

Mot du maire

L'été tire déjà à sa fin et nous pourrions tous dire qu'il restera dans la mémoire longtemps!

Le camp de jour (terrain de jeux) vient de finir sa saison 2018! Plus de 85 jeunes sous la gouverne de Dominique Dumas, monitrice en chef et à son équipe, nos jeunes s'en sont donnés à cœur joie pendant tout l'été. Merci à tous les moniteurs pour avoir amusé et fait bouger nos jeunes tout été!

Notre comité de loisirs sous la présidence de Jean-Pierre Laflamme a livré toute une performance! La foire au village devient avec les années un incontournable! Le social du vendredi soir ainsi que la journée mouvementée du samedi se terminant par 400 convives restaurés avec un méchoui a été une édition époustouflante!

Le dimanche 12 août, quelque 15 équipes ont relevé le défi de construire des bateaux de fortune en carton pour pouvoir traverser l'étang de Morigeau sans se mouiller! Toujours très ludique, cette activité a plu aux jeunes, aux moins jeunes et aux spectateurs venus voir l'activité en grand nombre!

Je félicite le comité des loisirs ainsi que les nombreux bénévoles de nous organiser des activités si intéressantes. Un été bien rempli où les résidents de Saint-François ont pu socialiser et s'amuser. Bravo!

Le conseil a mis en place une série de mesures pour pouvoir entretenir nos bâtiments patrimoniaux. Avec les exigences du ministère de la Culture, ces bâtiments coûtent une fortune à réparer donc, l'entretien rigoureux sera nécessaire pour éviter de grosses réparations à moyen terme. Les bardeaux de cèdre de la toiture du pavillon Bédard ainsi que celle du couvent ont reçu une couche d'huile de lin ce qui devrait allonger leurs cycles de vie. Des travaux de peinture sont aussi à venir pour prévenir plutôt que guérir.

Pour ceux qui ont eu la chance d'entrer dans la salle des fêtes vous avez pu remarquer une transformation extrême des salles de toilettes ainsi que des vestiaires où le plancher qui date de la construction de la salle a été refait. Je ne peux passer sous silence le travail de moine que cela a demandé à certains bénévoles, sous la gouverne de Patrick Laliberté. Réaliser cette transformation extrême où les jeunes utilisateurs de notre camp de jour pourront utiliser un endroit propre et adéquat est rassurant. Bon mois de septembre! ☺

Frédéric Jean, maire



Un arrosage à la pointe de la technologie, avec GPS

La Coop
Rivière-du-Sud

Contactez votre expert-conseil

St-François
418-259-7715



Pour plus de rendement, optez pour l'arrosage à l'hélicoptère.

Dimanche de la catéchèse 2018

Chaque année, à une date favorable pendant l'automne, les communautés chrétiennes et les diocèses sont invités à souligner le Dimanche de la catéchèse. Cette année, le thème choisi est : «Appelés par amour».

Quel est le but du Dimanche de la catéchèse?

Cette activité annuelle vise à donner une visibilité à la catéchèse et créer une solidarité autour de la mission catéchétique. En plus d'être célébré localement, cet événement pourra avoir chez nous une portée diocésaine et médiatique. Dans chaque paroisse, lieu de vie chrétienne, le Dimanche de la catéchèse est l'occasion : de faire connaître aux gens du milieu les différentes propositions catéchétiques offertes par notre communauté, c'est-à-dire :

- Mobiliser et de mettre en valeur les forces vives associées à la catéchèse de tous les âges de la vie;
- Sensibiliser la communauté chrétienne à l'importance de son soutien à la mission catéchétique, par son témoignage et par différents moyens concrets : comme l'enseignement catéchétique donné dans notre paroisse du niveau de l'école primaire...

Pour cela, des lettres seront transmises à l'école,

pour les différents programmes de formation chrétienne. Les inscriptions se feront lors de la première lettre envoyée à l'école et (ou) par courriel en septembre. Il n'y a pas d'âge obligatoire pour recevoir les sacrements, mais les formations doivent être reçues...

Pour les inscriptions aux préparations particulières du Baptême, pour les jeunes d'âge scolaire et les cheminements de la Confirmation à l'âge adulte, vous devez vous inscrire d'ici la fin d'octobre. Vous devrez contacter S. Micheline Mayrand au 418-856-1811, poste 111 ou Mme Fabienne Blais au 418-259-7041.

Merci d'avoir à cœur de faire grandir la foi de votre enfant ! ☺

Fabienne Blais

Votre Responsable de la Formation chrétienne



www.garant.com



On vous facilite la tâche™

Une 3^e édition en progression

La Foire au village confirme sa popularité

La 3^e édition de la Foire au village confirme la notoriété de l'événement tant chez les participants aux 12 Travaux à Frank, la population et les commanditaires qui, comme Desjardins, s'engagent à soutenir financièrement l'événement. À ce chapitre cette année, l'implication financière de Mty Express est à souligner.

✍ par Raynald Laflamme

À sa réunion régulière du lundi 6 août, le conseil municipal a tenu à remercier et à féliciter la directrice des loisirs, Véronique Noël, le comité des loisirs et les bénévoles qui ont pris part à l'organisation de la Foire au village: «Sans toutes ces généreuses personnes, un tel événement ne pourrait avoir lieu.» Des remerciements ont également été adressés aux «généreux» commanditaires: «Votre aide financière fait toute la différence.»

Au bilan, 300 personnes ont pris part à la soirée 5 à 7 du vendredi 3 août sous l'égide de Mty Express et de son président Nicolas Garant qui assumait la commandite du souper amuse-gueules, sous la grande tente surchauffée par la chaleur et un haut taux d'humidité.

Ce temps pesant n'a pas freiné le lendemain les ardeurs des 13 équipes de huit participants qui ont dépensée énergie et sueurs pour mettre la main sur le trophée couronnant l'équipe vainqueur de cette compétition amicale d'agilité, de force et d'endurance.

Les 400 cartes pour le Souper Méchoui avaient pris preneurs le samedi soir. Une première pour Ol-

ivier Fiset qui relevait le défi de préparer le méchoui au porc pour cette grande tablée. Rencontré le soir de l'événement, le cuistot du barbecue s'est dit surpris par la rapidité de cuisson de ses pièces de viande: «Il faisait tellement chaud dehors qu'il n'a fallu que peu d'énergie pour monter le barbecue à la bonne température. J'ai été un peu surpris par la rapidité de cuisson», a-t-il mentionné alors qu'il s'inquiétait à savoir si la cuisson était bonne. «Elle était parfaite!», une appréciation personnelle qui était partagée par beaucoup de monde qui n'ont pas eu de difficultés à vider leur assiette.

Une pluie diluvienne a causé quelques ennuies aux organisateurs

alors que tous étaient attablées et que le service se déroulait bon train. L'eau à certains endroits recouvrait la surface asphaltée. Des câbles électriques ont dû être surélevés du sol afin d'assurer la sécurité à l'intérieur de la tente. Après cette pluie abondante, Samuel Bilodeau et en relève, The Vinyls, ont fait danser tout cette jeunesse encore prête à en décou- dre après cette journée haute en chaleur. Même les travailleurs Guatémaltèques ont essayé quelques pas de danse, c'est tout dire que l'ambiance était chaude.

Avant de passer aux résultats des compétitions, *L'Écho* vous invite à consulter son reportage-photos de Jean Dominique Rousseau. 📷



Et une autre rondelle s'apprête à tomber sous le minutage de Calixte Laliberté, bénévole de la première heure à La Foire au village.

La suite du reportage-photos aux pages 6 et 7.



Les participants peuvent parfois se trouver en situation gênante comme celle-ci qui a dû attendre que les organisateurs viennent la décrocher de sa facheuse position.



De chaque côté, les pieds bien cramponnés au sol, les bras tendus, les participants s'appêtent à donner dans un ultime effort tout ce qu'ils ont ou tout ce qu'ils leur restent de force et d'énergie au souque à la corde.

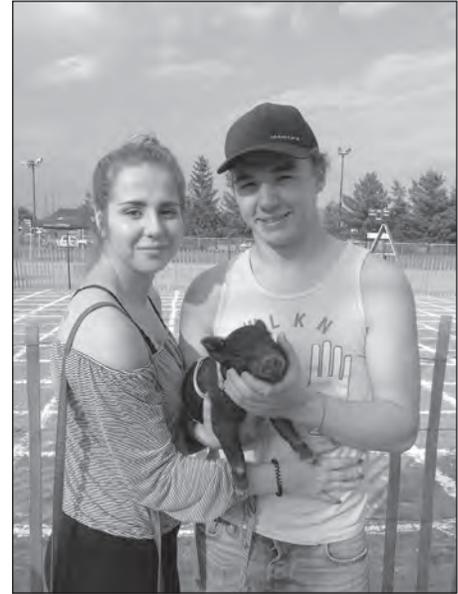


Et voyez, on n'y force pas juste de la face!



En attendant de s'exécuter au profit de la loterie qui porte son nom, madame la vache conserve son énergie sous la chaleur. Et quand, elle s'est exécutée, elle l'a fait sur le carreau de M. Rosaire Tanguay qui a remporté la cagnotte de _____ \$.

Il n'y a pas d'âge pour s'essayer aux épreuves, mais ce « jeune homme » devra attendre encore quelques années avant d'officialiser son inscription aux 12 Travaux à Frank.



Si les chiens en laisse sont admis sur le site, alors pourquoi pas y apporter son cochon se sont dit ses visiteurs.



Ce « jeune homme », un peu plus âgé que celui de la précédente photo, n'a pas attendu les années pour tenter sa chance sur le taureau mécanique. Allez hop! Cascade en vue.



Le bénévole Jean-Yves Gosselin à l'accueil et... à la lecture. Il n'y a pas de mauvais moment pour nourrir son intellect.



Le participant Yvon Montminy en train de s'attraper un cerf pour la compétition de Gymkhana au Ranch Chez Polo, les 11 et 12 août (Lire texte à ce sujet dans cette édition).



Ma soeur et moi, ce qu'on a le plus aimé, c'est embarquer dans le gros camion.



La sécurité était présente sur le site. Merci aux Premiers répondants qui ont dû offrir assistance à une participante s'étant blessée à un pied.

All In s'impose aux 12 Travaux à Frank

Activité phare de La Foire au village, les 12 Travaux à Frank ont attiré cette année 13 équipes, une de plus que le scénario de départ qui prévoyait une compétition à 12 équipes.

par Raynald Laflamme

Il n'était pas question pour l'organisatrice en chef, Véronique Noël, de laisser cette 13^e équipe sur le carreau. La compétition n'en fut que plus relevé, mais a occasionné quelques délais dans le déroulement.

Au classement final, l'équipe All In a remporté le grand titre d'équipe championne avec un cumul de 157 points après les 12 épreuves. Elle a amassé le total des points, soit 15 points, dans 8 des 12 épreuves. L'équipe a devancé ses plus proches adversaires par 27 points, soit le delta Force qui a enregistré 130 points.

Meilleures équipes dans les catégories

Épreuve	Équipe	Pointage
Prends ton rang	All In	15
Godendart	Les No Names	15
Question d'équilibre	All In	15
Alerte à St-François	Les No Names	15
Allons à la cabane	All In	15
Enligne-toé	Les pompiers	15
Labyrinthe	Delta Force	15
Attèle-toi	All In	15
	Les Frappes à Bord	15
Ça vaut l'détour	All In	15
Passe moé la balle	All In	15
Taureau mécanique	All In	15
Souque à la corde	All In	15

Remerciements

Les organisateurs remercient les participants, les commanditaires, (voir les commanditaires à la page) et les nombreux bénévoles qui rendent cette activité possible. 🕒

Les trois premières positions

All in

Jessica Martineau
Sylvie Paradis
Meggy Picard
Sophie Picard
Maxime Benoit
Mike Bérubé
Guillaume Hudon
Jonathan Doiron

Delta Force

Myriam Côté
Lawrence Labrecque
Mylène Blais
Raphaëlle Carrier
Maxime Ouellet
Alain Ménard
Richard Noel
David Royer

Team Garant GP

Erik Tanguay
Gilbert Morin
Nicolas Coulombe
Maxime Létourneau
Jessica Morissette
Mélissa Couture
Bryan Chabot
Zacharie Giroux 🕒

PHILIAS BLAIS & FILS INC.
RBO: 8264-0913-12

Excavation
Terrassement
Déneigement
Transport
Épandage
Démolition
Caméra pour drain de fondation

Ecoflo
Installation septique
ADVANCED
ENVIROSEPTIC
Préserver l'équilibre de la nature.

Récupération
JB

10 15 20

Location de mini-conteneurs
10, 15 et 20 verges

Jacques Blais, propriétaire
T 418.259.7841

218, Rivière-du-Sud, Saint-François de la Rivière-du-Sud, Montmagny, QC, G0R 3A0

ph.blais@globetrotter.net
www.recuperationjbc.com

Les cocos à Frank remettent 3980\$ à Leucan

Grâce à l'initiative de la conseillère municipale Sandra Proulx, une somme de 3980\$ sera remis à Leucan, soit au-delà de l'objectif d'amasser 2500\$ grâce à l'événement Les cocos à Frank.

✍ par Raynald Laflamme

Présenté dans le cadre de La Foire au village, le vendredi 3 août lors du Souper amuse-gueule, l'événement a eu l'effet d'une traînée de poudre alors que 10 personnes ont emboîté le pas à Sandra Proulx et Erik Lefebvre, deux participants formellement inscrits pour une levée de fonds au bénéfice de Leucan.

Sandra Proulx, grâce à plusieurs actions, a amassé à elle seule la somme de 3100\$, répartie ainsi : 354,25\$ via les boîtes Leucan, 930\$ collecté sur le site web de Leucan, 100\$ par la vente d'objets promotionnels aux couleurs de Leucan, 505\$ en vente de pâtisseries qu'elle avait préparées et 1210,75\$ en dons reçus en personne.



Les participants du Défi têtes rasées, Les cocos à Frank.

«J'aimerais remercier tous les participants et les donateurs. Merci pour tous les dons, les encouragements et les félicitations, ça fait chaud au coeur» a témoigné l'instigatrice des Cocos à Frank, Sandra Proulx.

Des cheveux pour redonner la dignité aux personnes atteintes de cancer

Il est revenu à la coiffeuse, Valérie Toupin de Saint-François de procéder à la coupe de cheveux d'une Sandra Proulx déterminé à conclure cette levée de fonds en remettant trois couettes de ses cheveux qui serviront à fabriquer des perruques pour les personnes ayant perdu leurs cheveux à la suite d'un traitement de chimiothérapie.

Les participants au Défi des têtes rasées

Erik Lefebvre	170 \$	(140 \$ boîte Leucan + 30\$ web Leucan)
Yvon Montminy	50 \$	Monyvill
Harold Dion	100 \$	Ferme Rosmar
Steve Théberge	50 \$	Innovatoit
Lucas Théberge	50 \$	famille
Dave Essiembre	50 \$	Ferme A & R Boulet
Richard Côté	50 \$	Emballage LM
Yannick Théberge	50 \$	Stéphane Dumas
Guillaume Jean	160 \$	(80 \$ amis, 80 \$ lui)
Daniel Bonneau	75 \$	Casse-croûte chez Mike
Karl Théberge	75 \$	Casse-croûte chez Mike

VOTRE EMPLOI
on y travaille ensemble

- Recherche d'emploi
- Orientation de carrière
- Coaching de carrière
- Service de placement

C.a.R.e.
Centre d'aide et de recherche d'emploi
MONTMAGNY - L'ISLET

Montmagny | Saint-Fabien-de-Panet
Saint-Pamphile | Saint-Jean-Port-Joli

418 248-9559
1 877 337-9559
lecare.ca  

Sont retournés vers le Père...



Madame Jeannette Cloutier décédée le 2 juillet 2018 à l'âge de 79 ans à l'Hôpital de Montmagny. Elle était l'épouse de monsieur Alfred Boulet. Elle était la fille de feu monsieur Henri Cloutier et de feu dame Marie-Reine Gaudreau. Elle demeurait à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud. Outre son époux Alfred, elle laisse dans le deuil ses enfants: Johanne (Etienne Roy), Marielle (Patrice Gonther), Mario (Julie Gagnon), Simon (Mariette Gagnon), Gisèle (Serge Noël), Pierre (Katherine Coates), Mélanie (Martin Lacroix), ses petits-enfants : Cynthia Martineau (Pascal Pépin), Jessica Martineau (Maxime Benoit), Carl Dubois (Lysanne Pelletier), Yannick Asselin, Alex Ann Boulet, Océane Gravel, Leaney Gravel, Kevin Boulet (Josiane Chabot), Sébastien Boulet (Jessica Corriveau), Laurence Boulet (Samuel Champagne), Isabelle Boulet (Elvis Brandon Michaud), Véronique Noël (Maxime Ouellet), Richard Noël (Lawrence Labrecque), Carole-Anne Boulet (Raphaël Baillargeon), Sarah Maude Boulet (Charles Hébert), Charles Boulet, Madison Boulet, Katrina Boulet, Jason Lacroix, Allison Lacroix, Marc-Antoine Lacroix et ses 7 arrière-petits-enfants. Elle était la sœur de: Cécile (Réal Beaudoin), Gérard (Rollande Blais), Régina (feu Martin Fiset), Paul (feu Irène Jacques), Léon (Madeleine Boulet), Joseph, Raymond (Réjeanne Blanchet), feu Yvette (feu Maurice Fiset), Marie-Paule (feu Joseph Gaudreault), Denis, feu Léo (Line Deschamps), Pauline (Grégoire Boulet), Denise (Aimé Proulx), Diane (feu Ghislain Deblois), ses beaux-frères et belles-sœurs de la famille Boulet : feu Jeanne-Aimée (Benoit Bégin), feu Marius (Réjeanne Bourget), Marie-Hélène (feu Jacques Paré), Jacques (Lucille Kirouac), Marie-Ange (Jean-Marc Paré), Grégoire (Pauline Cloutier), Auguste (Colette Martineau), Aline (Pierre Perreault), Rachel (Paul-André Bouchard). Elle laisse également dans le deuil plusieurs neveux et nièces, cousins, cousines et ami(e)s. Le service religieux a été célébré le lundi 16 juillet 2018 en l'église de Saint-François. Les cendres ont été déposées au cimetière paroissial. ☉



Monsieur Yvon Poulin décédé le 2 juillet 2018 à l'Hôpital de Montmagny. Il était l'époux de madame Claire Montminy et fils feu monsieur Iréné Poulin et de feu dame Irène Paquet. Il demeurait à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud. Outre son épouse Claire, il laisse dans le deuil ses enfants: Émilie (Redouane Khelifi), Valérie (Joscelyn Hovington), ses petits-enfants: Hakim et Zahia, ainsi que ses frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, neveux et nièces, cousins, cousines et ami(e)s. Le service religieux a été célébré le samedi 21 juillet 2018 en l'église de Saint-François, suivi de l'inhumation au cimetière paroissial. ☉

Lucie Lachance
NOTAIRE & CONSEILLÈRE JURIDIQUE

88, chemin des Prairies Ouest
 St-François-de-la-Rivière-du-Sud
 G0R 3A0

Téléphone : 418 259-1300
 Téléc. : 418 259-2101
 Llachance@notarius.net

Jean Normand
 Vice-président
 T.D.L.

La Maison Funéraire
Laurent Normand
 En toute confiance

Pierre Normand
 Président
 T.D.L.

Salon funéraire: 1, 1^{re} rue Ouest • Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
 Adm.: 116, ave Sainte-Julie • Montmagny
 Tél.: 248-0545 • Fax: 248-2621 • Sans frais: 1-888-248-0545 • Courriel: Inormand@globetrotter.net



Monsieur Alphonse Marceau décédé le 16 juillet 2018 à l'âge de 90 ans au CHSLD Vigi Notre-Dame-de-Lourde de Saint-Michel de Bellechasse. Il était l'époux de feu madame Marguerite Côté et fille monsieur Phydime Marceau et de feu dame Elmira Bernier. Il demeurait à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud. Il laisse dans le deuil ses fils : Alain et Jean (Brigitte Marquis), ses petits-fils: Jean-Philippe, Julien, David et Gabriel, ses frères et sœurs: feu Albert, Wilfrid (Bérange Noël), feu Auguste (feu Janine Gamelin), Gabrielle, Huguette, Joseph (Lucie Ruel), ses beaux-frères et belles-soeurs de la famille Côté: feu Wilfrid (feu Murielle Roy), feu Noël (feu Hélène Royer), Jean-Marie (Thérèse Cadorette), ainsi que ses neveux et nièces, cousins, cousines et ami(e)s. Le service religieux a été célébré le jeudi 26 juillet 2018 en l'église de Saint-François, suivi de l'inhumation au cimetière paroissial. ☉

Indétrônable!

L'équipe Les Prairies est tout simplement indétrônable au Canton 600.

✍ par Raynald Laflamme

L'équipe cette année, tout Jolivet qu'elle est devenue, composée de Richard Jolivet, de son neveu Hugues Jolivet, et pour la première fois de Guillaume Jolivet, fils de Richard, a signé une cinquième victoire consécutive à l'étang Morigeau. L'équipe Les Prairies en est à sa 6^e victoire à vie à cette compétition amicale. Elle regroupe jeunes et vieux, rivalisant d'adresse tant à la fabrication de leur embarcation de carton qu'à la navigation afin de franchir sans couler et le plus rapidement possible la distance de 600 pieds qui sépare les équipes du fil d'arrivée. De l'adresse pour les participants et de bons moments pour les spectateurs qui prennent plaisir à venir encourager leur équipe favorite.

La rivalité commence sur terre

Dès 11 heures, le dimanche 12 août, les 15 équipes inscrites recevaient une trousse de fabrication identique à chacune, une commandite d'Emballages LM et Coop de la Rivière-du-Sud. Un délai de deux heures est donné pour faire valoir ses talents de «constructeur naval» et d'y mettre une touche esthétique pour satisfaire le vote du public. Et cette année, la palme de la plus belle embarcation va à l'équipe Cyt'eau Flot qui a même décroché la 2^e place dans la catégorie adulte. Le bateau le plus laid a été l'affaire des Tsunamis, dans la catégorie Enfants, qui a coulé à 27 secondes du départ.

Deux catégories, meilleurs temps

Le départ de la course a été donné à 13h30. Dans la catégorie Enfants, 7 équipes ont tenté de remporter le titre qui est allé à l'équipe Caron / St-Pierre avec un temps de 3,00,16 à 0,1834 seconde du 2^e meilleur temps enregistré par Les Vikings (3,18,50). Cinq équipes ont franchi la distance. Le temps le plus long a été enregistré par Les Corsaires (4,29,03) à 1,27,43 des meneurs. Deux équipes, Les Tsunamis et Ching Chong, n'ont pas enregistré de temps. Ils ont, malgré eux, eu droit à une bonne baignade, par cette journée chaude d'août.

Dans la catégorie Adultes, Les Prairies a remporté sa 6^e victoire avec un temps de 2,21,66, soit un temps retranché de 0,45,34 secondes de ses plus proches adversaires, les Cyt'eau Flot (3,07,22). L'équipe qui réalisé le

temps le plus long chrono, Les Pierres à l'eau (3,2650), ont terminé en 4^e position à 1,04,84 des meneurs. Quatre équipes de la catégorie ont coulé avant le fil d'arrivée.

Un plan d'eau exceptionnel pour la communauté

Cette activité familiale par excellence permet à la communauté sudfranciscoise de profiter de ce plan d'eau, sur un site bien aménagé, propice à profiter des journées chaudes que nous a offertes l'été 2018. ☺



Photo: Jean Dominique Rousseau

L'équipe championne dans la catégorie Adultes pour une 5^e année consécutive, l'équipe Les Prairies, composée de Hugues Jolivet, Richard Jolivet et Guillaume Jolivet, ont accepté la bourse aux gagnants remise par le président de Emballages LM et maire de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Frédéric Jean.

Suite aux pages 12-13

LES FONDATIONS

B.A.F.

9191-4333 Québec Inc.

Bruno Forgues, propriétaire

Tél.: 418-259-2709
Télé.: 418-472-0505
email: lesfondationsbaf@videotron.ca

Entrepreneur Spécialisé • Fondations résidentielles et commerciales

163, chemin St-François Est, St-François de Montmagny, Qc G0R 3A0

CANTON 600 - RÉSULTATS DES COURSES - 12 AOÛT 2018

CATÉGORIE ADULTE

RANG	Équipes	Réussi	Coulé
1	Les prairies	2,21,66	
2	Cyt'eau Flot	3,07,22	
3	Plouf y flotte	3,18,94	
4	Les pierres à l'eau	3,26,50	
5	L'archimède	2,54,59	
6	Les tonnerres de bière	1,45,53	
7	Melreg	1,34,50	
8	Kasseur Flotteur	0,56,44	

CATÉGORIE ENFANTS

RANG	Équipes	Réussi	Coulé
1	Caron / St-Pierre	3,0,16	
2	Vikings	3,18,50	
3	JT Boat	3,21,72	
4	Les Queens	3,31,94	
5	Les Corsaires	4,29,03	
6	Les Tsunamis		0,27
7	Ching Chong		0,14,91

Le bateau le plus beau : Cyt'eau Flot

Le bateau le plus laid : Les Tsunamis

Photo: Jean Dominique Rousseau



À voir les mimiques sur leur visage, l'équipe Les Prairies prend cette compétition amicale très au sérieux, ce qui leur a permis de remporter une 6^e victoire à vie au Canton 600.

Photo: Jean Dominique Rousseau



En plus de remporter le prix du public pour le plus beau bateau, l'équipe des Cyt'eau Flot, Amélie Barabé, Charlaïne Cauchon, Nadia Côté et France Couture a décroché avec un temps de 3,07,22 la 2^e place dans la catégorie Adultes. Chapeau les filles!



Photo: Jean Dominique Rousseau

L'équipe Caron / St-Pierre a remporté la bourse dans la catégorie Enfants. En compagnie de Caroline St-Pierre, de Michel Caron, et du maire Frédéric Jean, Olivier Caron et Isabelle Caron ont enregistré un temps de 3,00,16.



Photo: Jean Dominique Rousseau

Bien campée à l'avant, le corps déporté à l'extérieur juste ce qu'il faut pour donner le maximum de poussée a permis à Isabelle Caron de donner la victoire à son équipe, le Caron / St-Pierre.



Photo: Jean Dominique Rousseau

L'équipe Les Vikings est à peaufiner sa technique avant d'entrer en compétition. Ils ont pu ainsi prendre la 2^e position dans la catégorie Enfants avec un chrono de 3,18,50.

Départs à la retraite

Le 27 juin dernier, Coop de la Rivière-du-Sud a souligné le départ à la retraite de deux de ses employés, en fêtant le tout au théâtre Beaumont St-Michel, autour d'un bon repas et d'une excellente pièce de théâtre.

Après 44 ans de loyaux services, Serge Allaire a quitté le 28 mai dernier, pour une retraite bien méritée. L'homme à tout faire, n'aura sûrement pas le temps de s'ennuyer! Quant à Jeannine Gaudreau, qui a travaillée plusieurs années à Berthier-sur-mer, a terminé le 4 août après 29 ans de services à la Quincaillerie de St-François. «Nous leur souhaitons une bonne retraite, bien méritée et pleins de beaux projets à venir!»

Source : Monique Allaire, Coop de la Rivière-du-Sud



Bernard GÉNÉREUX
Député fédéral
Montmagny–L'Islet–Kamouraska–Rivière-du-Loup
bernard.generoux@parl.gc.ca

BERNARDGENEREUX.CA
1 855 881-9876

6, rue St-Jean-Baptiste est, bureau 101, MONTMAGNY (QC) G5V 1J7
277, rue Lafontaine, RIVIÈRE-DU-LOUP (QC) G5R 3A9
Édifice de la Confédération, pièce 485, OTTAWA (Ontario) K1A 0A6

La 2^e place Enfants avec un temps de 3,18,50 a été remporté par les Vikings composés de Louis St-Pierre, Felix Théberge, Gustave Théberge et Sylvain Théberge. Frédéric Jean leur remet la bourse.

Photo: Jean Dominique Rousseau

Photo: Jean Dominique Rousseau



Oups! Difficultés en vue pour cette brave équipe de la catégorie Adultes. Elle est du nombre des 4 équipes à ne pas avoir terminé la course dans cette catégorie.

Cette équipe dans la catégorie Enfants a dû se résigner à goûter à la fraîcheur de l'eau au détriment d'enregistrer un temps au fil d'arrivée! C'est aussi ça le Canton 600.

Transfert des élèves à l'école primaire de la Francolière

En raison d'un retard des travaux de mise aux normes à l'école primaire Notre-Dame-de-l'Assomption, il a été impossible d'accueillir les élèves pour la rentrée, le mercredi 29 août.

Les élèves ont été relocalisés temporairement à l'école primaire de la Francolière de Saint-François, selon l'horaire prévu, et ce, pour le 29, 30 et 31 août. Un retour à l'école de Berthier-sur-Mer est espéré au cours de la semaine suivante. La direction de l'établissement fera le suivi auprès des parents afin de confirmer la date.

Transport scolaire

- Les élèves qui bénéficiaient déjà du transport scolaire ont été cueillis aux mêmes points qu'à l'habitude. À la fin de la journée, ils sont déposés aux points habituels, à Berthier-sur-Mer.
- Les élèves marcheurs ont eu exceptionnellement droit au transport scolaire. Ils ont dû se rendre pour 7h45 à l'entrée des élèves (à la barrière) de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption, où un départ vers l'école de la Francolière est prévu pour 7 h 55. En fin de journée, les élèves ont été transportés à nouveau vers l'école Notre-Dame-de-l'Assomption. L'arrivée est prévue pour 15h15. Ils doivent ensuite marcher jusqu'à la maison.

Service de garde

- Les élèves qui fréquentaient déjà le service de garde sur l'heure du diner et en fin de journée auront droit au même service, mais à l'école primaire de la Francolière.
- Les élèves qui dinaient à la maison devront apporter leur lunch. Le service de garde sera gratuit pour eux. Cependant, les parents qui le désirent peuvent venir chercher leur enfant à l'école pour le diner. Si c'est le cas, le mentionner par courriel.

- Pour un enfant qui ne fréquentait pas le service de garde en fin de journée, une inscription sera nécessaire en téléphonant au 418 259-7762 poste 4102.

La direction de l'école intégrée Notre-Dame-de-l'Assomption/de la Francolière est désolée de ces inconvenients hors de son contrôle. L'équipe-école met tout en œuvre afin que les élèves vivent une rentrée scolaire festive et agréable. Pour toute question, veuillez communiquer auprès de l'école au 418 259-7762. ☎



Les produits métalliques Roy
Fabrication de métal sur mesure

52, boul. Morigeau
Saint-François, Montmagny, QC G0R 3A0

TÉL.: 418 259-2711
FAX: 418 259-2931

www.roymetalinc.com
Nous recrutons

FABRICATION DE MOBILIERS DE MAGASIN
ET COMPOSANTES DE MÉTAL SUR MESURE

SAQ
AGENCE

BIÈRES ARTISANALES

CORSAIRE MICROBRASSERIE

ARCHIBALD

LES 2 FRÈRES

UNIBROUE



Servi **express**

OUVERT TOUS LES JOURS
dès 6 heures

Mireille et Luc
pour vous servir

418•259•1234

335, ch. St-François Ouest, Saint-François

ZONE BONBONS



Les Fermières présentent leur programme d'activités

Le Cercle de Fermières de Saint-François présente sa programmation 2018-2019. Toutes les réunions se tiennent le 2^e mardi de chaque mois. Elles débutent à 13h30 et ont lieu à leur local de la Maison de la paroisse.

Voici le déroulement des réunions :

1. Bienvenue et réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière réunion
4. Lecture et adoption du rapport financier du mois précédent
5. Correspondance

Septembre 2018

Dîner de la rentrée

Le mardi 4 septembre à 11h30

Restaurant L'Arrêt Stop

Le mardi 11 septembre à 13h30

Reprise des activités

- Résumé du congrès provincial
- Compte-rendu de la Journée de comité le 21 août à Sainte-Claire
- Votation de la régie interne
- Présentation des thèmes des comités
- Journée de l'artisanat à une date à déterminer à Saint-Vallier
- Journée de la culture le 28 septembre en avant-midi

Octobre 2018

Mois du recrutement

Le mardi 9 octobre à 13h30

- Compte-rendu de la journée d'artisanat à Saint-Vallier
- Suivi des comités
- Dégustation de fruits
- OLO (conserves)

Novembre 2018

Le mardi 13 novembre à 13h30

Souignons la Sainte-Catherine

- Atelier à déterminer

Décembre 2018

Activités de Noël

Le mardi 11 décembre à 13h30

- Réunion habituelle avec jeux

Pas de réunion en janvier 2019

Février 2019

Le mardi 12 février à 13h30

Souignons la Saint-valentin

- Lecture et adoption des comptes-rendus des comités

Mars 2019

Le mardi 12 mars à 13h30

Réunion habituelle

- Activité à déterminer

Avril 2019

Temps des sucres

Le mardi 9 avril à 13h30

- Résumé du C.A.L. du 20 mars 2019
- Artisanat
- Congrès régional à déterminer

Mai 2019

Fête des mères

Le mardi 14 mai à 13h30

- Perception de l'abonnement
- Congrès régional le 4 mai à Beaumont

Juin 2019

Abonnement et élections

Le mardi 11 juin à 13h30

- Perception de l'abonnement
- Élections

Juillet 2019

- Congrès provincial à déterminer. ☉

Des livres à se procurer

Pour le plaisir des yeux... et des papilles! Les principales gardiennes du patrimoine culinaire et artisanal du Québec transmettent généreusement leur savoir-faire par le biais de diverses publications, dont la collection *Qu'est-ce qu'on mange?*

- *Les Recettes des Fermières du Québec (livre noir)*
- *Qu'est-ce qu'on mange? Cet été*
- *Qu'est-ce qu'on mange? Aux Fêtes*
- *Trucs et astuces Express*
- *100% fait main* ☉



- Résidentiel
- Commercial
- Industriel

R. B. Q. 8110-0398-16

418 259-7440
téléc. **418 259-7477**

André Blais, entrepreneur général
300, boul. Blais Ouest • Berthier-sur-Mer

Photo: Miguel Blais



Photo: Miguel Blais



Photo: Miguel Blais



Photo: Miguel Blais



En plus d'assister aux différentes épreuves, les spectateurs ont pu visiter les installations du Ranch Chez Polo situé au village de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud. L'étable compte 17 boxes pour recevoir les chevaux en pension.



Photo: Miguel Blais

Des cavaliers et leur monture ont rivalisé à Saint-François

Photo: Raynald Laflamme

La fin de semaine du 11 et 12 août, Ranch Chez Polo a été l'hôte de la deuxième édition d'un rassemblement équestre. À cette occasion, le Ranch recevait le Club équestre western de la Rive-Sud (Ceurs) qui est une association de Gymkhana.

✍ par Raynald Laflamme

Le Gymkhana est constitué de plusieurs jeux qui demandent agilités et vitesse à l'équipe cavalier/cheval. Les jeux que les cavaliers et montures exécutent sont divisés en deux catégories: les jeux de centres qui sont la populaire course de barils, le slalom, le drapeau, l'entre-deux, l'aller-retour, le trou de serrure. La deuxième catégorie sont les tours: tour de ring, le sauvetage (qui consiste à faire embarquer derrière le cavalier à toute vitesse le sauteur se trouvant au bout du manège) et la classe relais.

Près de 35 cavaliers ont pris part à la compétition. Plusieurs élèves et pensionnaires de l'écurie Ranch Chez Polo ont concouru. Cette fin de semaine était le 3^e évènement sur un total de 5 prévus à la programmation.

«Nous sommes heureux de l'achalandage de spectateurs reçus durant la fin de semaine. Plusieurs familles du village sont venues regarder les cavaliers en action et ont aimé la capacité athlétique du cheval en action.», a confié à Nicole Labonté, propriétaire hôte de l'évènement.

Une discipline accessible à tous

Cette discipline, rappelle Nicole Labonté, est accessible aux petits comme aux grands. Il y a des classes pour les débutants, les jeunes et les plus expérimentés. Le plus jeune cavalier de la fin de semaine avait 4 ans et présentait sa ponette Luciole. Le samedi s'est terminé par un souper spaghetti qui a rassemblé concurrents et spectateurs.

Les spectateurs sont les bienvenus

«Nous invitons la population de Saint-François de venir observer les prochains évènements qui auront lieu à l'écurie. Qui sait, souhaite Nicole Labonté, vous deviendriez peut-être un futur passionné...».

Le Ranch Chez Polo remercie les principaux commanditaires qui sans eux rien n'aurait été possible : Clinique vétérinaire St-Vallier, Top Bedding et Animalerie Montmagny. 🍷



L'hôte de cette compétition équestre, la propriétaire du Ranch Chez Polo, Nicole Labonté, en conversation avec le maire Frédéric Jean.

Photo: Miguel Blais



Il n'y a pas d'âge pour s'initier à la pratique de ce sport de compétition. Nicole Labonté accompagne son fils de 4 ans et sa ponette Luciole.

Les cuisines collectives: Cuisiner dans la convivialité

Les cuisines collectives, offertes par l'organisme Soupe au Bouton, sont de retour encore cette année au grand bonheur de ses nombreux participants, tant de la MRC de Montmagny que de L'Islet. Cette activité consiste à préparer collectivement des portions de repas à moindre coût, toujours selon les goûts et besoins des participants. Ces derniers prennent une part active aux cuisines collectives en bénéficiant d'un accompagnement. De fait, les menus sont développés par les personnes présentes, ainsi que l'élaboration de la liste d'achats, la confection des plats et l'évaluation de la rencontre et de la recette.

Bienvenue à Méane

Elle est née le 5 août 2017, fille de Marjorie Villeneuve et Jean-François Tremblay. Baptisée le 8 juillet 2018 en l'église de Saint-François. Parrain et marraine: Olivier Tremblay et Karine-Vanessa Danjou. ☺



Bienvenue à Maverick

Il est né le 9 octobre 2017, fils de Judy-Ann Richard et Jérémie Roy. Baptisé le 12 août 2018 en l'église de Saint-François. Marraine: Audrey Richard. ☺



Ces cuisines collectives sont ouvertes à tous, homme ou femme, peu importe le revenu ou l'âge, et permettent de construire un réseau d'entraide, de valoriser l'autonomie et la prise en charge et de partager des connaissances. Les participants retournent chez eux avec des portions de repas nourrissants et à petits prix. Si le but premier des cuisines collectives est de favoriser l'autonomie alimentaire, il n'est pas rare que pour certains il s'agisse d'un excellent moyen de briser la routine et l'isolement.

Plusieurs organismes communautaires offrent aussi des cuisines collectives. Les personnes intéressées à recevoir des informations concernant ces rencontres peuvent contacter la CDC ICI Montmagny-L'Islet au 418-358-6001. ☺

Source : CDC ICI Montmagny-L'Islet

Horaire des célébrations de septembre

Voici l'horaire des messes de septembre.

2 septembre – Messes

Berthier..... 11 h
 Saint-François.....
 Saint-Pierre..... 9 h

9 septembre

Pas de messe à Berthier
 Messes
 Saint-François..... 10 h 30
 Saint-Pierre..... 9 h

16 septembre

Messe dans les trois paroisses selon l'horaire habituel

23 septembre

Messe seulement à Berthier..... 11 h
 Pas de messe à Saint-Pierre et à Saint-François

30 septembre

Célébration de la Parole
 Saint-François..... 10 h 30 ☺

Source: Nicole Rémillard
 Prière et célébration

Pour répondre au besoin d'accroissement de leur population

Les Municipalités du secteur ouest réclament 40 places en service de garde

Les trois municipalités du secteur ouest de Montmagny-Nord qui ont enregistré les plus hauts de croissance démographique en 2018 dans la MRC de Montmagny, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (+4,42%), Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (+2,95%) et Berthier-sur-Mer (+16,52%) demandent au ministère de la Famille l'usage sur leur territoire des 40 places disponibles au CPE Enfant-Bonheur afin de répondre à l'accroissement des familles sur leur territoire en plus d'aider les industries dans le recrutement et la rétention de nouveaux travailleurs.

✍ par Raynald Laflamme

Lors de la sortie publique du dossier en juillet, les Municipalités concernées représentées par les directeurs généraux Rémi Montminy (Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud) et Martin Turgeon (Berthier-sur-Mer) ont fait valoir que l'installation d'un satellite à Montmagny dans un rayon de 1,2 km du CPE Enfant-Bonheur «serait d'aller à l'encontre des communautés mal couvertes». Ils réclament donc que le Ministère analyse les candidatures de Berthier-sur-Mer et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud. Ces dossiers avaient été déposés séparément au départ, mais aujourd'hui ne font plus qu'une seule et même candidature avec l'ajout de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud.

Une demande de rencontre a été formellement déposée au Ministère. La rencontre assoira à la même table des représentants des trois Municipalités, du CPE Enfant-Bonheur et des fonctionnaires du Ministère. Trois points

majeurs feront l'objet de discussions : que le Ministère reconnaisse que la ville de Montmagny est déjà très bien couverte par les CPE existants, que leur candidature pour l'appropriation de ces 40 places disponibles, mais non encore attribuées, améliorera l'offre d'activités de garde pour les travailleurs ayant des horaires atypiques, que le Ministère accepte de déroger à la clause du 5 kilomètres qui stipule qu'un satellite d'un CPE existant ne peut être installé à l'extérieur de ce périmètre.

Montmagny s'y oppose

La plus vive opposition à cette candidature du secteur ouest provient de la Ville de Montmagny qui réclame 20 places à partir d'un satellite qui sera situé dans un rayon de 1,2 km du CPE Enfant-Bonheur. Déjà, le CISSS de Chaudière-Appalaches serait disposé à mettre un terrain excédentaire à la disposition du projet de Montmagny.

Même si les Municipalités du secteur ouest ne souhaitent pas en faire une bataille rangée avec Montmagny, il sera difficile de faire entendre raison à la ville-centre. Celle-ci ne souhaite même pas s'asseoir avec ses voisins pour en discuter et exige du Ministère qu'il respecte sa propre réglementation concernant la clause du 5 km, selon les propos recueillis par les représentants des Municipalités inscrites au dossier. ☹

C'est plus qu'une école...

Portes Ouvertes
Dimanche 23 septembre de 13h à 16h

C'est Dina-Bélanger!

Les vendredis les cours finissent à 12h30 !

Le Collège Dina-Bélanger

- ◆ Établissement d'enseignement mixte et privé.
- ◆ Cours régulier de qualité offert de la 1ère à la 5e année du secondaire avec service d'orthopédagogie.
- ◆ Programmes offerts : Anglais enrichi, Robotique, Volets : Média-Arts, Musique, Sports +, Volleyball Production biologique et Appui.
- ◆ Voyages outre-mer : Humanitaire, Culturel, Aventure.

1, rue Saint-Georges, Saint-Michel-de-Bellechasse, 418-884-2360. www.collegedina-belanger.qc.ca

Plusieurs nouveautés à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud

À l'aube de la rentrée scolaire, plusieurs nouveautés attendent les petits et grands qui fréquenteront les établissements de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud (CSCS) pour la prochaine année scolaire.

Clientèle scolaire

D'abord, au secteur jeunes, on compte 7 940 élèves qui fréquenteront les établissements de la CSCS en 2018-2019, soit 5 404 au service Passe-Partout, au préscolaire et au primaire (une hausse de 39 par rapport à 2017-2018), et 2 536 au secondaire (baisse de 17 par rapport à 2017-2018).

Du côté de la formation générale des adultes, un total de 312 élèves sont inscrits dans les centres de formation et 4 sont en formation à distance. Un nombre plutôt similaire à l'année dernière où on dénombrait 310 élèves en tout.

Pour la formation professionnelle, 645 élèves sont inscrits dans les trois centres de la commission scolaire. De ce nombre, 263 sont au régulier et 382 effectuent leur formation à distance ou en ligne, ce qui représente un total de 3 élèves de plus que l'an dernier. Notons qu'en raison de la possibilité d'entrée continue pour plusieurs programmes de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, le nombre d'élèves varie grandement au cours de l'année scolaire.

Nouveautés secteur jeunes

D'abord, du côté des tout-petits, la maternelle 4 ans verra le jour pour la toute première fois à l'école primaire Beaubien pour l'ensemble des élèves du secteur de Montmagny. Étant donné la particularité de ce programme, le transport sera fourni aux 11 enfants. Cette école s'ajoute

aux quatre autres écoles offrant déjà ce service, soit l'école primaire aux Quatre-Vents de Saint-Malachie, l'école primaire Belle-Vue d'Armagh, l'école primaire Monseigneur-Sirois de Cap-Saint-Ignace et l'école primaire Chanoine-Ferland de Saint-Fabien-de-Panet. Le mandat de la maternelle 4 ans est triple : offrir des chances égales à tous les enfants, s'assurer que chaque enfant se développe dans tous les domaines et faire en sorte qu'il croie en ses capacités et découvre le plaisir d'apprendre. Seulement les enfants qui demeurent sur un code postal « défavorisé », selon le recensement de 2016, y ont accès.

Toujours à Montmagny, en respect au projet de valorisation de l'école publique dans le pôle 4, où le personnel et les présidents des conseils d'établissement ont été consultés, un des objectifs est de donner accès à tous les enfants du secteur à l'anglais intensif en sixième année. À cet égard, l'école primaire Beaubien accueillera 10 élèves provenant d'autres écoles du territoire désirant participer au programme intensif, puisqu'il n'était pas offert dans leur établissement.

Quant à eux, les élèves de sixième année des écoles primaires du pôle 3 auront la possibilité de réaliser une année d'anglais intensif. Pour ce faire, ils auront l'occasion de faire un premier pas vers l'école secondaire de Saint-Damien. Le taux de participation à ce nouveau programme s'élève à environ 85 %. Aussi, un projet de transfert de savoirs et de connaissances entre les aînés du club FADOQ et les élèves de l'école secondaire de Saint-Damien sera mis en place dès cet automne grâce à une subvention de plus de 138 000 \$. Les aînés pourront donc transmettre leurs savoirs aux jeunes, alors que ces derniers pourront

**SOYEZ RECONNUS
PAR VOTRE CLIENTÈLE
GRÂCE À UNE IMAGE
CORPORATIVE
RECHERCHÉE**

CREDO
création • impression • affichage
1010, rue Renault, Lévis QC G6Z 2Y8

CONCEPTION
WEB
SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE
AFFICHAGE GRAND FORMAT
IMPRESSION OFFSET ET NUMÉRIQUE
KIOSQUE

visitez notre site web
www.impressionscredo.ca
pour en savoir plus sur nos services

La force d'une équipe

partager leurs connaissances des réseaux sociaux et accompagner les aînés dans différents projets.

Formation professionnelle

Du côté de la formation professionnelle, plusieurs programmes s'adaptent aux besoins des entreprises de la région. Le programme Assistance à la personne en établissement et à domicile, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), a récemment été revu. De plus, les élèves de la cohorte de l'automne 2018 pourront réaliser leur formation en formule d'apprentissages accrus en milieu de travail, ce qui signifie que 50 % de la formation sera faite en milieu scolaire et 50 % en milieu de travail. Les compétences du DEP en secrétariat ont également été revues afin de s'adapter aux nouvelles réalités de travail.

Au Centre de formation agricole de Saint-Anselme, les élèves qui entreprendront leur deuxième année de formation pourront tester un projet d'apprentissages avec stages accrus en milieu de travail. Ce sont 65 % des compétences qui s'effectueront en entreprise et 35 % en classe. Le temps consacré aux apprentissages en milieu de travail sera rémunéré.

Travaux 2018-2019

Le Service des ressources matérielles de la CSCS compte quelques chantiers pour la prochaine année. D'abord, un agrandissement est prévu à l'école primaire de la Marelle à Beaumont. À l'heure actuelle, les travaux d'excavation sont terminés et la pose du revêtement extérieur est prévue au cours des prochaines semaines. Le réaménagement intérieur sera effectué pendant les vacances de l'été 2019 afin que le tout soit prêt pour la rentrée des classes de l'année scolaire 2019-2020.

Toujours dans Bellechasse, l'école secondaire de Saint-Charles sera dotée d'un gymnase supplémentaire dès la rentrée 2019-2020. Le contrat de construction a été attribué tout récemment ce qui implique un début des travaux imminent. Sur le reste du territoire de la CSCS, plusieurs autres établissements subiront des travaux de maintien tels que le remplacement de chaudières, des mises aux normes et des réfections de stationnements.

Au cours des prochains jours, les élèves de la commission scolaire vivront des activités d'accueil et d'intégration dans leur nouvelle classe. Le conseil des commissaires souhaite à tous les élèves et à leur famille une année scolaire remplie de réussite de découvertes! Pour connaître toutes les nouveautés de la CSCS en vigueur pour 2018-2019, il suffit de visiter le cscotesud.qc.ca.

**Source: Audrey Bilodeau, conseillère en communication
Commission scolaire de la Côte-du-Sud**

Guilde des représentants des ventes
Volkswagen Canada



Jacques Dumont Rinfret Volkswagen
5355, rue Guillaume-Couture
Lévis, QC G6V 4Z3
418-833-2133
418-833-6658
www.rinfretvw.com
jacques.dumont@rinfretvw.com

FP
FONTAINE PICARD
cabinet de services financiers

1-74, rue Saint-Jean-Baptiste Est
Montmagny (Québec) G5V 1K1

418 248-2404 fontainepicard.ca

Placements garantis • Fonds distincts // Assurance vie • Salaire • Maladies graves // Assurances collectives • Rentes collectives

Tournoi de Charlemagne

Un tournoi de Charlemagne sera tenu à Saint-François le samedi 29 septembre à 13 heures. Les joueurs sont attendus au 1er étage de la Maison de la Paroisse dès 12h15 pour leur inscription. Bienvenue à tous. Au plaisir de vous y retrouver. ☺

Source : Lorraine Lamonde
Club FADOQ Saint-François
418-259-2433



Weed Man[®]
ENTRETIEN DE PELOUSES
ESTIMATION GRATUITE

715, boul. Taché Ouest
Montmagny (Québec) G5V 3R8
Tél. : 418 248-7970
Sans frais : 1 800 463-4877

www.weedmanquebec.com



FERME HORTICOLE
Lajoie

LA DESTINATION **FLEURS & JARDINS**

330, boul. Saint-Vallier, Saint-Vallier (Québec) G0R 4J0
T: 418 884-3124 • www.fermehorticolelajoie.com

Lajoie, c'est aussi des
Paysagistes
www.lajoiepaysagistes.com



Lalimec
USINAGE
SOUDURE

Alain Laliberté
Tél. : 418 **884-3407**
Télec. : 418 884-2404
lalimec.inc@videotron.ca

358, Montée de la Station, Saint-Vallier de Bellechasse (Québec) Canada G0R 4J0



Transport Adapté
« Vieux Quai »

C'est pour vous, pensez-y!
418 • 291 • 0056



Été ou hiver, en panne électrique assurez-vous de toujours avoir de l'eau.
Une génératrice résidentiel pour la pompe est essentiel.

GHISLAIN VÉZINA
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN
Industriel - Commercial - Résidentiel

Magasin de matériel électrique
418 234-1360
3, du Bassin Sud, Montmagny • RBQ: 8310-7359-06

Générateurs en stock.



TOITURE INNOVATOIT
UN TOIT DURABLE • UN SERVICE IMPECCABLE



RBQ : 5737-2690-01

FERBLANTIERS COUVREURS
BARDEAUX D'ASPHALTE ET D'ACIER
TOIT MÉTALLIQUE
DÉNEIGEMENT DE TOITURE
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

INNOVATOIT.COM 

418.554.4352 ☎ ^{24/7}

Les fourrages ont été les plus affectés

L'absence de pluie s'est fait cruellement sentir

Photo: Raynald Laflamme

Les agriculteurs de Saint-François n'ont pas été épargnés par l'absence de pluie qui a affecté principalement les fourrages. Les rendements de la première coupe ont été inférieurs à la moyenne. Ceux de la 2^e coupe quant à eux ont été nettement inférieurs à la moyenne.

par Raynald Laflamme

Selon La Financière agricole, la période du 3 au 16 juillet a été caractérisée par des précipitations en grande partie inférieures à la normale. Cette absence d'eau a été jumelée à des températures supérieures à la normale. La vitesse de remplissage des boîtes à ensilage était inversement proportionnelle à la vitesse de ramassage. La fourragère avalait sans peine et à vitesse grand V le peu de fourrage que lui offrait cette 2^e fauche.

Les précipitations de fin juillet et début août, souvent sous forme de fortes pluies et d'orages, n'ont pas permis de rétablir l'humidité du sol selon le rapport de la FAQ, émis le 3 août.

Le maïs a souffert de cette sécheresse du début juillet. Sur les «terres sèches» où ils avaient été implantés, les plants de maïs fourrager commençaient à montrer des feuilles enroulées sur elles-mêmes. Un signe d'autoprotection face à ce manque d'eau. Puis, quelques rares ondées passagères et très localisées ont permis au maïs de poursuivre sa croissance, poussé par des unités thermiques en haut de la moyenne.

Les grandes cultures ont aussi subi les contre-coûts de cette panne d'eau. Il était moins une pour le soya qui a dû freiner momentanément le remplissage de ses gousses. Un scénario quasi identique pour les céréales qui ont



À Saint-François, les premiers battages se sont faits le 28 juillet dans les céréales d'automne.

dû affronter ce que le climat avait de mieux à offrir. Le chanvre alimentaire qui adore les chaudes températures sèches des Prairies, on s'entend de l'Ouest, s'est retrouvé comblé. Les rendements devraient être au rendez-vous.

La récolte du blé d'automne a commencé dans la période habituelle ou avec un peu d'avance. C'est le cas à Saint-François où le premier battage de la saison a été réalisé le 28 juillet dans un champ de seigle biologique. Les rendements en grains et en paille étaient nettement appréciables. Les premiers battages des céréales de printemps viennent de débuter. «En général, les céréales semblent avoir une paille plus courte résultant du climat sec», estime la FAQ

L'état des cultures au Québec est publié aux deux semaines, de mai à novembre. Son contenu relate les faits climatiques portés à l'attention de La Financière et les impacts qui en découlent. ☉



UN RESTO

Qui offre:

- Déjeuners jusqu'à midi
- Commandes pour emporter
- Des menus du jour
- Une salle jusqu'à 50 personnes

L'ARRÊT-STOP, c'est

C'est près...

UN DÉPANNEUR

OÙ ON PEUT:

- Obtenir du café frais chaque jour
- Faire le plein d'essence
- Acheter sa carte cellulaire
- Se procurer de la bière froide et du vin



Tél. Resto: 418-259-7704

OUVERT TOUS LES JOURS DE 6H À 23 H
200, route St-François, Berthier-sur-Mer

Tél. Dép. : 418-259-7515

Dîner de la rentrée pour la FADOQ

Le Club FADOQ Saint-François reprend ses activités le mercredi 26 septembre à 11 h 00 au restaurant L'Arrêt Stop. Le coût du dîner est fixé à 12\$. Les personnes doivent réserver avant le 24 septembre aux numéros suivants : 418-259-7866, 418-259-2433. À cette occasion, vous pourrez vous procurer votre carte de membre annuelle qui sera valide de septembre 2018 à octobre 2019. Bienvenue à tous. ☺

Source: Lorraine Lamonde
Club FADOQ Saint-François



JEAN MORIN
jean.morin@ms2contrôle.net
Cell. 418 805-0444

- Contrôle et automatisation
- Électronique et mécanique Industrielle et agricole
- Énergie alternative / batterie
- Fabrication de boîtier de contrôle
- Réseaux sans fil et filaire
- Vente et réparation informatique

Sans frais 1 888 312-0444

URGENCE 24H/7JOURS 418 249-0444



- SERVICES VARIÉS DE GESTION D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAU
- ANALYSE D'EAU
- SUIVIS D'ANALYSES
- REMISE AUX NORMES
- DÉSINFECTION DE TUYAUTERIE
- FORMATION D'ÉCHANTILLONNAGE
- PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ÉQUIPEMENTS
- REMPLACEMENT DES OPÉRATEURS MUNICIPAUX

1-581-985-6544 (SANS FRAIS)

TECHNICIENS QUALIFIÉS EN GESTION DE L'EAU RECONNUS PAR LE MINISTÈRE (MDELCC)

Autobus L.S.B.C. inc.

10, chemin des Prairies Est
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
(Québec) G0R 3A0
Tél. et fax: 418 259-7140
autobuslsbc@videotron.ca



ON EST
LÀ.

POUR VOS BESOINS EN ASSURANCE

PROMUTUEL
ASSURANCE 🏠 🚗

1 888 265-7940
promutuelassurance.ca

Monyvill enr.

R.B.Q.: 8343-3219-14

Yvon Montminy, propriétaire

Excavation • Terrassement
Service de Pelle & Multi Terrain
Marteau hydraulique
Installations Septiques
Séchoir à bois • Caméra de drain
Compost Certifié

Téléphone: 418 259-2635 Cellulaire: 418 241-8488 yvonmont@globetrotter.net
462, chemin St-François Ouest, St-François-de-la-Rivière-du-Sud (Québec) G0R 3A0



Boulet

Encans Boulet inc.

Alfred Boulet
564, chemin Rivière-Sud
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
(Québec) G0R 3A0

Tél.: (418) 259-7086
Fax: (418) 259-2610
www.encansboulet.com

Ac h a t e t v e n t e d e f e r m e

☎ 418-248-5622
☎ 418-248-7071

GFL

GARAGE FERNAND LANGLOIS ET FILS
174, 4^e Rue, Montmagny (Québec) G5V 3L5

◆ Pare-brise

◆ Expert collision automobile

◆ Débosselage • Peinture



GARANTIE NATIONALE

12 arrêts sur 2 jours pour une foule de savoureuses découvertes

Les 15 et 16 septembre prochains, de 10 h à 16 h, plus de 30 producteurs et transformateurs de Montmagny et les Îles accueilleront les amateurs de plaisirs gourmands lors de la 3e édition de la Promenade gourmande.

Cette année, pour maximiser l'expérience, plusieurs exposants seront regroupés sur un même site. Les promeneurs n'auront donc que 12 arrêts à faire pour découvrir une foule de saveurs et de produits du terroir. Et comme les 8 sites du nord de la MRC de Montmagny accueilleront les visiteurs le samedi et que les 4 au sud seront ouverts le dimanche, les participants pourront faire la Promenade le samedi, le dimanche ou encore tout le weekend en s'arrêtant aux 12 haltes suggérées dans les 2 secteurs sur 2 jours.

Dégustations, démonstrations, visites guidées, ateliers, activités d'interprétation, menus spéciaux, animation musicale... l'offre varie d'un site à l'autre. Pour avoir plus de détails sur les exposants participants et les activités qu'ils proposent, il suffit de visiter le promenade-gourmande.ca.

La boulangerie Le Joyeux Pétrin, la microbrasserie Côte-du-Sud, le Marché public du centre-ville de Montmagny, la fromagerie Île-aux-Grues, la ferme d'élevage de l'Espinay, la cidrerie La Pomme du Saint-Laurent, le verger Guimond et les vergers du Cap sont les arrêts situés au nord de la MRC (secteur Montmagny et les Îles) alors que le Domaine La Charmante, l'église de Saint-Fabien-de-Panet, le Bistreau d'érable et le restaurant Le Répit sont les sites du sud du territoire (secteur Parc des Appalaches).

Soulignons que la Promenade gourmande 2018 fait

partie des Journées Couleurs et Saveurs de la Chaudière-Appalaches qui se déroulent du 18 août au 16 septembre. Elle est rendue possible grâce à l'appui financier de Desjardins, de l'UPA Chaudière-Appalaches, de Tourisme Chaudière-Appalaches et de l'Entente de développement culturel de la MRC de Montmagny.



Plus d'information sur la Promenade gourmande à promenade-gourmande.ca ou en communiquant avec Tourisme Montmagny et les Îles au 418 248-9196. ☎

Source: **Émilie Laurendeau**
Communications régionales Montmagny

Inscrivez-vous à la Journée Vive la vie FADOQ

Le Club FADOQ Saint-François invite la population à participer à la Journée Vive la vie et Salon de la 2e jeunesse, secteur Pascal-Taché. L'événement se déroulera le mercredi 19 septembre de 9h30 à 15h30 au Centre culturel de Cap-Saint-Ignace. Réservation obligatoire incluant le dîner. Les réservations doivent être enregistrées avant le 12 septembre à l'un des numéros suivants : 418-248-2572, poste 6366, 418-598-3355, poste 6366, 418-356-3393, poste 6366, 418-249-2572, poste 6366. Bienvenue à tous. ☎

FRÉCHETTE



195, boulevard Taché Ouest, Montmagny
418 248-2900 . www.frechetteford.com

Chez Fréchette Ford, nous avons;

- UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE
- DE LA TRANSPARENCE
- UN SERVICE PERSONNALISÉ
- UNE AMBIANCE CHALEUREUSE
- UN ENVIRONNEMENT SANS PRESSION
- UNE ÉCOUTE ATTENTIVE DE VOS BESOINS

CHEZ NOUS, VOUS ÊTES CHEZ VOUS!

 Francis Fréchette Président	 Benoit Lévesque Directeur des ventes	 Stéphane Bernier Conseiller aux ventes	 Simon Boulet Conseiller aux ventes	 Richard Dutil Conseiller aux ventes	 Caroline Pageau Directrice financière
---	--	---	--	---	---

Les Journées de la culture 2018

Les Journées de la culture 2018 seront célébrées les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 septembre, d'un bout à l'autre du territoire.

Les MOTS à l'honneur

Choisis comme thématique annuelle, les MOTS seront au cœur des festivités de cette 22e édition. Par leur couleur, leur histoire, leur sens ou leur sonorité, les mots font rêver, définissent et unissent. Ils sont le miroir de toutes les cultures, ils font notre culture. De parcours littéraires en impros dansées sur des slams enflammés, et de lectures publiques en mots peints ou en textes sculptés, les organisateurs qui le souhaitent pourront les célébrer et les mettre de l'avant dans leurs activités.

Volet numérique Bell

Les Journées de la culture lancent un appel aux organismes et artistes de toutes les disciplines qui souhaitent faire connaître leurs réalisations ou proposer des activités tout en explorant les multiples facettes de la création numérique et des nouvelles technologies. Les possibilités sont nombreuses pour goûter toute l'effervescence du numérique! Le Volet numérique Bell est une mesure du Plan culturel numérique du Québec initié par le ministère de la Culture et des Communications.

Les Moments La COOP

Réalisées par le public sous la direction et les conseils d'un artiste professionnel, les œuvres collectives créent un sentiment d'appartenance et de fierté pour tous ceux et celles qui y participent. Les organisateurs sont invités à planifier une activité menant à la réalisation d'une création coopérative originale pour faire partie des

#MomentsLaCoop de La Coop fédérée déployés à travers tout le Québec. En plus d'être stimulant et instructif, un tel atelier suscitera à coup sûr l'implication, l'intérêt et la curiosité des gens du coin!

À propos des Journées de la culture

Chaque année, le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants, les arts et la culture sont au cœur de cette grande fête populaire se déroulant dans plus de 400 villes et villages, d'un bout à l'autre du Québec. Ateliers, démonstrations, parcours et prestations en tous genres composent la programmation de l'événement. De tous les âges et tous les styles, de tous les milieux et dans toutes les régions, tout le monde est invité à participer à plus de 3 000 activités gratuites et interactives, toutes disciplines confondues ! Les Journées de la culture sont orchestrées par Culture pour tous, organisme qui s'est donné pour mission de contribuer à faire reconnaître les arts et la culture comme dimensions essentielles du développement individuel et collectif en favorisant la participation des citoyens à la vie culturelle. ☉

Source : Culture pour tous

ARGO
GARAGE SAMSON
418 248-1422
ggbsamson@globetrotter.net
873, Rang Nord
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
(Québec) G0R 4B0

Forage J. & R. Cloutier inc.
R. B. Q. : 2314-4926-84
• FORAGE DE PUIES ARTÉSIENS
• HYDRO-FRACTURATION
• VENTE ET INSTALLATION DE POMPES
676, ch. St-François Ouest, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (Qc) G0R 3A0
Tél.: 418 259-7490 • Cell.: 418 241-8024 • Fax: 418 259-7673
• E-mail: cloujoc@globetrotter.net

Service de réparation JP
Jean Proulx
☉ Location de tracteur
☉ Réparation et soudure de machinerie agricole
☉ Unité mobile
☉ Déneigement
1125, rang Coteau Sud
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
G0R 4B0
Tél./Fax.: 418 248-4186
Cell.: 418 291-1159

OFFRE D'EMPLOI

Animateur – animatrice au local des jeunes

Descriptions : Le local des jeunes est un emplacement situé au sous-sol du centre des loisirs où se rassemblent les jeunes âgés de 8 à 14 ans. Sous la responsabilité de la coordonnatrice des loisirs, la personne en poste devra :

- Assurer la sécurité des jeunes et le bon fonctionnement du local.
- Accueillir les jeunes, organiser et animer des activités.
- Assurer la propreté des lieux
- Responsable de la vente des items du magasin.

Aptitudes recherchées :

- Responsable
- Dynamisme
- Aimer travailler avec les jeunes/ados
- Débrouillardise
- Créativité

Exigences et conditions de travail :

- Minimum 16 ans, idéalement 18 ans et plus.
- Études ou expériences avec l'animation représentent un atout.
- Entrée en poste à la mi-octobre jusqu'à la fin mars.
- Disponible le vendredi ET/OU samedi soir.

Les personnes intéressées peuvent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le **31 août 2018** à l'attention de Véronique Noël.

Par courriel : loisirs@stfrancois.ca

Par la poste : 534, Chemin Saint-François Ouest,
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (QC) G0R 3A0

Par télécopie : 418-259-2056



Un merci spécial à la *Caisse Desjardins de la Rivière du Sud* d'avoir payé les chandails pour tous les enfants ainsi que la formation des animateurs.

Merci à la *Pharmacie Vincent Lamonde Boulet* d'avoir mis nos trousse de premiers soins à jour.

& Merci à la *Fondation Maurice Tanguay* pour son aide financière d'année en année



Objets perdus :

Le sac d'objets perdus du camp de jour est au bureau municipal. Nous vous invitons à venir récupérer vos casquettes, boîtes à lunch et autres). Notez que vous avez jusqu'au 13 septembre sinon le sac sera donné au comptoir d'entraide.

Info-Loisirs

RÉSULTATS DES ÉPREUVES - 12 TRAVAUX À FRANK - FOIRE AU VILLAGE - 4 AOÛT 2018

	Prends ton rang	Godendart	Question d'équilibre	Alerte à St-François	Allons à la cabane	Enlignes-toé	Labyrinthe	Attèle-toé	Ça vaut l'détour	Passé moé la balle	Taureau mécanique	Souque à la corde
Les campagnards sa brosse	11,56	2,38	13,07	14,32	5,029	7,47	29,032	4,49	11,08	6,3	156	4
Yolo Molo	12,04	1,7	15,53	15,25	4,5277	11,29	26,09	3,49	11,48	8,33	121	0
All In	8,48	3,98	7,36	12,45	3,33	8,32	26,093	3,3	5,05	5,03	158	12
L'Matador Team	13,01	4,9	16,58	19,56	4,3301	14,15	22,499	4,57	7,43	7,43	129	4
La Renverse	10,35	1,54	14,61	13,34	5,0069	10,41	23,26	3,47	9,11	6,4	151	4
Les No Names	9,32	1,22	14,18	11,06	3,4727	11,5	17,57	4,08	9,58	7,02	146	6
Ranch Chez Polo	11,59	1,99	18,15	19,46	5,3965	10,56	26,38	3,45	7,32	7,32	147	4
Frankulteur	9,16	2,1	15,08	16,58	4,685	10,17	15,272	5,04	10,47	10,07	137	4
Les Pompiers	10,21	1,37	11,98	19,44	3,5457	6,42	23,43	3,43	8,51	7,52	143	6
Les Frappes à Bord	10,13	2,1	7,59	16,41	4,217	9,37	25,098	3,3	8,05	9,11	147	4
Delta Force	12,48	1,88	10,91	17,01	3,3963	8,02	9,26	3,38	6,53	9,04	144	6
Team Garant GP	10,06	3,1	13,29	12,38	3,5391	7,45	26,28	3,5	7,12	5,56	156	4
Les Z'Héros	10,51	2,31	11,92	13,28	4,27	13,03	21,112	3,57	9,32	10,17	123	10

CLASSEMENT FINAL - 12 TRAVAUX À FRANK - FOIRE AU VILLAGE - 4 AOÛT 2018

RANG	Équipes	Prends ton rang	Godendart	Question d'équilibre	Alerte à St-François	Allons à la cabane	Enlignes-toé	Labyrinthe	Attèle-toé	Ça vaut l'détour	Passé moé la balle	Taureau mécanique	Souque à la corde	Total des points	Plus bonus	Décompte final
1	All In	15	4	15	13	15	11	6	15	15	15	15	12	151	6	157
2	Delta Force	4	11	13	6	14	12	15	13	14	6	8	6	122	8	130
3	Team Garant GP	12	5	9	14	12	14	5	8	13	14	14	4	124	4	128
4	Les No Names	13	15	8	15	13	5	13	6	6	11	9	6	120	5	125
5	Les Pompiers	10	14	11	5	11	15	9	12	9	8	7	6	117	7	124
6	Les Frappes à Bord	11	9	14	8	10	10	8	15	10	5	11	4	115	4	119
7	La Renverse	9	13	7	11	5	8	10	10	8	12	12	4	109	7	116
8	Les Z'Héros	8	7	12	12	9	4	12	7	7	3	4	10	95	7	102
9	Frankulteur	14	9	6	7	6	9	14	3	5	4	6	4	87	7	94
10	Les campagnards sa brosse	7	6	10	10	4	13	3	5	4	13	14	4	93	0	93
11	Ranch Chez Polo	6	10	3	4	3	7	4	11	12	10	11	4	85	7	92
12	Yolo Molo	5	12	5	9	7	6	7	9	3	7	3	0	73	4	77
13	L'Matador Team	3	3	4	3	8	3	11	4	11	9	5	4	68	6	74

CANTON 600 - RÉSULTATS DES COURSES - 12 AOÛT 2018

CATÉGORIE ADULTE

RANG	Équipes	Réussi	Coulé
1	Les prairies	2,21,66	
2	Cyt'eau Flot	3,07,22	
3	Plouf y flotte	3,18,94	
4	Les pierres à l'eau	3,26,50	
5	L'archimède		2,54,59
6	Les tonnerres de bière		1,45,53
7	Melreg		1,34,50
8	Kasseur Flotteur		0,56,44

CATÉGORIE ENFANTS

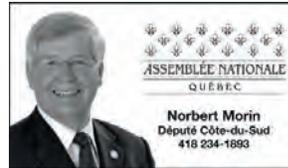
RANG	Équipes	Réussi	Coulé
1	Caron / St-Pierre	3,0,16	
2	Vikings	3,18,50	
3	JT Boat	3,21,72	
4	Les Queens	3,31,94	
5	Les Corsaires	4,29,03	
6	Les Tsunamis		0,27
7	Ching Chong		0,14,91

Le bateau le plus beau : Cyt'eau Flot

Le bateau le plus laid : Les Tsunamis



MERCI À NOS PARTENAIRES



dimanche

lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

samedi

					 Bac bleu	1 DÉPÔT DU GARAGE MUNICIPAL OUVERT TOUS LES SAMEDIS DE 8H À MIDI
2	3 Fête du Travail	4 Réunion du conseil Fermières Dîner de la rentrée à L'Arrêt Stop 11 heures	5	6	7 Récitation du chapelet et Messe Chapelle des Prairies 19 h 	8 Journée mondiale de l'alphabétisation
9	10 le Comité d'embelliment se réunira à 19h 	11 Réunion des Fermières 13h30	12	13 	14 Tombée du journal Bac bleu 	15
16	17  BONNE RENTRÉE!			20	21 Journée internationale de la paix 	22
23	24	25	26 FADOQ Saint-François Dîner à L'Arrêt Stop 11 heures Collecte des monstres 418 259-7228	27 	28 Bac bleu 	29 Tournoi de Charlemagne 13h00 au Couvent
30 	31	 Sécurité routière		Soyez prudents!		

RÉSUMÉ DU PROCÈS-VERBAL

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
COMTÉ DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue le lundi 2 juillet 2018, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à vingt heures.

À laquelle sont présents, mesdames Huguette Blais, Sandra Proulx et Chantal Blanchette, messieurs Jean-Guy St-Pierre, Jean-Yves Gosselin et Yves Laflamme, tous conseillers formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire.

Monsieur Rémi Montminy, directeur général est aussi présent.

La séance débute par une période de recueillement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec varia ouvert

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 4 JUIN 2018

Une photocopie du procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 juin 2018 a été remise à chacun des membres du Conseil, sa lecture en est dispensée.

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 juin 2018 soit adopté tel que déposé.

REVENUS DE JUIN 2018

Permis	540,00
Fax.....	6,00
Loyers	2 965,00
Location salle.....	410,00
Bar.....	396,15
Camp de jour, inscriptions	10 328,85
Cours de natation	580,00
Déneigement rue du Rocher.....	426,90
Cours violon.....	145,00
FQM, remb. adhésion	2 060,14
Muni. St-Pierre, remb. Cap. + Int. Emprunts.....	78 093,83
Ministère Transports, déneigement sable.....	3537,01
Fête de la Pêche,	382,00
Groupe Ultima, crédit assurances	1 181,00
Club Social pompiers, remb. facture fleurs décès pompier Berthier-St-Val	68,00
Bac à déchets.....	95,00
MMQ, ristourne	5 270,00
Gouvernement du Québec, commandite Foire au Village 2018	500,00
TOTAL.....	106984,88

COMPTES A PAYER JUILLET 2018

Ministre Finances, demande de certificat d'autorisation	664,00
Service d'Équipement GD, cylindre.....	281,51
Sophie Picard, location jeu gonflable (Fête pêche).....	,00
Postes Canada, envoi poste recommandé (USA).....	33,34
Ministre Revenu Québec, remise de juin 2018.....	8879,12
Revenu Canada, remise de juin 2018.....	3496,22
CARRA, remise de juin 2018	417,73
La Fabrique, loyer Bibliothèque juillet 2018.....	350,00
Sylvain Lemieux, remb. cellulaire juin 2018.....	25,00
MonBuro	
Papeterie bureau	28,57
Papeterie La Boucle.....	39,36
Contrat service photocopieur.....	251,65
	319,58

●	Transport Adapté Vieux Quai, transport mai 2018	481,57
●	Régie gestion Mauricie, enfouissement mai 2018	4410,74
●	MRC de Montmagny, collecte avril et mai 2018	2404,78
●	Garage Claude Albert, conteneurs Garage	705,38
●	Auvents Serge Bilodeau, toile et auvent pétanque	9318,72
●	Organisme des bassins versants, animation d'ateliers Fête pêche	126,47
●	Ville de Montmagny, refacturation certifications participants	
●	(DAFA) animateurs Camp de jour	517,39
●	Emco, pièces aqueduc	290,92
●	Les Entreprises JRMorin, location mini paveuse (accotements)	1644,14
●	René Samson inc., réparation éclairage public	630,18
●	Philippe Gosselin & Ass., compteur carburant+ crédit	269,15
●	Xylène Canada Compagny, enlever pompe (poste ass. Morigeau)	523,14
●	MTY Express, transport d'une toilette (Loisirs)	210,00
●	Javel Bois-Francis inc., chlore usine d'eau potable	594,23
●	Aréo-Feu ltée, mousse service incendie	718,31
●	Béton Montmagny, 2 verges béton	448,40
●	Praxair, 1915m ³ à .3142 oxygène + location réservoir (usine d'eau)	1122,13
●	Air Liquide, location bouteilles	21,69
●	Unibéton, bloc de béton	257,54
●	Groupe Levage MLE, chaîne pour équipement	402,41
●	CWA, réparation poste pompage Morigeau	864,61
●	Laboratoire Canalisations Souterraines, localisation conduite aqueduc	373,67
●	Service Sanitaire L. Harton, vider et nettoyer station pompage Morigeau	1494,68
●	Carrières Rive-Sud inc., 580,23 tm à 11,50 + redevances gravier Accotements	8058,81
●	Garage Gilmyr, inspection et réparation Freightliner serv. inc.	1570,91
●	Plomberie Chauffage D.Roy.Lyva, travaux effectués salle Fêtes	2443,22
●	ABA Construction, 2 tables bois traité	413,91
●	Garage Minville, pièce tracteur Ford	86,17
●	Distribution ABR, dégraisseur machinerie	718,59
●	REM, pièce tracteur Ford	69,50
●	Designgo, affiche vinyle La Boucle	275,94
●	Régie L'Islet Montmagny, gestion et transport vidanges avril 2018	2815,37
●	9196-4056 Quebec inc., location toilette chimique (Fête pêche)	195,46
●	Pages Jaunes, publicité	115,03
●	Les Entreprises Claude Boutin, nettoyage conduite égout	3123,87
●	Philiat Blais & Fils,	
●	4hrs camion à 80\$ transport 0-¾ (accotement)	367,92
●	9hrs pelle à 115\$ + transport 80\$ conduite d'égout	1281,98
●	Excavations Laurent et Frédéric Proulx, travaux incendie Rang	
●	Nord St-Pierre	227,37
●	Rémi Montminy, frais déplacement 233km à 0,43	100,19
●	Véronique Noël, déplacement 318,30 km à 0,43 + factures Loisirs	387,54
●	Garage Claude Albert, conteneurs Garage	1109,80
●	Monyvill enr.,	
●	10 hrs à 82\$ pelle terrain de balle	820,00
●	1 hre à 120\$ caméra drain terrain de balle	120,00
●	1 hre à 120\$ caméra drain piscine	120,00
●	6 hrs à 82\$ pelle excavation pétanque	492,00
●	0,25 hre à 125\$ marteau hydraulique pétanque	31,25
●	Ferme S.L. Blais inc., sablage poteau piscine + niveleuse	413,91
●	Vitrerie L.C., vitre (Loisirs)	41,39
●	Wurth, pièces équipements	216,96
●	Les Entreprises Claude Boutin, poste pompage Morigeau	1818,05
●	Bouffard Sports inc., matériel pour piscine	717,21
●	Aquasan, polymère (usine d'eau potable)	1561,36
●	Praxair, 2305 m ³ à 0,3142 oxygène (usine d'eau potable)	853,48
●	CIM, soutien technique 2018 géomatique	390,92
●	MRC de Montmagny,	
●	Poissons Fête de la Pêche	1000,00
●	Entente intermunicipale inspecteur	6736,50
●	Formation des élus	705,00
●	Inspection risque préventionniste	910,79
●		9352,29

Kemira, pass (usine d'eau potable).....	8738,77
La Coop Riv. du Sud, matériel divers	
La Boucle.....	221,26
Pétanque.....	790,89
Piscine.....	269,02
Chaux (baseball).....	167,86
Camp de jour.....	354,21
Salle des Fêtes.....	4716,76
Service incendie.....	104,11
Loisirs.....	204,11
Voirie.....	416,60
Publicité Plus, chandails Camp de jour.....	931,12
Postes Canada, envoi journal l'Echo (extérieur).....	81,58
Les Editions Juridiques FD, mise à jour lois municipales.....	77,70
Aurèle Gendron, 13 hrs à 60\$ pour faucher routes.....	896,81
Gaudreau Environnement, collecte mai 2018.....	5678,25
St-François Pharma, épipens 1ers répondants.....	630,00
Dynaco BMR, portes salle des Fêtes.....	408,99
Journal l'Oie Blanche, annonce terrains à vendre.....	24,50
Service & Entretien Paysager Daniel Ross, tonte pelouse.....	3377,39
Soc. Mutuelle de Prévention, forfait juillet à décembre 2018.....	591,44
Julie Payeur, graphiste, conception affiche Canton 600.....	74,73
Béton Montmagny, béton.....	336,31
Aquam, colle (piscine).....	45,65
Bouffard Sports, toile solaire et matériel piscine.....	617,30
Agat laboratoires, analyses eau potable et usée.....	580,51
Hydro Gestion inc., matériel bris égout.....	689,76
Aquatech, opération usine d'eau potable et eau usée.....	9772,87
Yvon Montminy, remb. vidanges 2018 (enlever conteneur).....	540,00
MRC de Montmagny, 3 ^e versement tourisme 2017.....	1040,00
Raymond Chabot Grand Thornton, audit collecte sélective.....	1517,67
MS2Contrôle, vérifier et installer mémoire portable (Véronique).....	175,32
URLS Chaudière-Appalaches, formation Loisirs d'été.....	609,59
TOTAL.....	126 958,11

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme
ET RÉSOLU QUE le directeur général soit autorisé à payer les comptes de juillet 2018

Je soussigné, Rémi Montminy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud certifie que la Municipalité a dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TECQ 2014-2018.

La Municipalité, pour l'exercice 2014-2018 de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), a droit à une aide financière de 798 127\$. Elle doit absolument utiliser cette somme en 2018.

Pour être en mesure d'utiliser cette somme, nous devons suivre les recommandations du plan d'intervention. Ce document, fait à partir d'étude terrain, nous indique clairement les conduites d'eau potable à changer. Parmi les conduites ciblées, nous trouvons celles de la 1^{re} avenue, de la 1^{re} et de la 3^e rue Est.

Nous avons décidé de répartir en trois (3) étapes les travaux. L'étape un (1) vise le tronçon de la 1^{re} avenue qui se situe entre le chemin St-Francois Ouest et la 1^{re} rue ainsi que la totalité de la 1^{re} rue Est. La Municipalité a mandaté, pour l'étape 1, la firme Tetra Tech QI pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour les études qui s'y rattachent. Pour être en mesure d'utiliser la TECQ 2014-2018, nous devons produire une programmation des travaux et y joindre une résolution du conseil municipal qui atteste les travaux présentés.

Donc, est-ce que le conseil municipal accepte de présenter les travaux ci-haut mentionnés pour la programmation de la TECQ?

CONSIDÉRANT QUE les études pour le plan d'intervention ciblent les conduites du secteur 1^{re} avenue, 1^{re} rue Est et 3^e rue Est ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé de procéder par étape pour la réfection des conduites et que l'étape un est la réfection d'un tronçon de la 1^{re} avenue (entre le ch St-François Ouest et la 1^{re} rue) et la totalité de la 1^{re} rue Est ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Tetra Tech QI inc pour les études, la conception des plans et devis ainsi que pour la préparation et le dépôt de la demande de certificat d'autorisation et que ces travaux sont pratiquement terminés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont éligibles à la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir de la somme qui lui est due, la Municipalité doit procéder à la programmation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est maintenant prête à procéder à cette programmation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud autorise le directeur général à présenter les travaux ci-haut mentionnés pour la programmation de la TECQ 2014-2018.

O.M.H. ST-FRANÇOIS / BUDGET RÉVISÉ 2018

À la séance de janvier dernier, le conseil a adopté, par résolution, le budget de l'O.M.H de St-François-de-la-Rivière-du-Sud. Nous avons par contre reçu de la Société d'habitation du Québec, le budget révisé 2018. Puisqu'il y a quelques modifications, nous devons à nouveau l'adopter.

Voici les grandes lignes du budget :

	BUDGET 2018
REVENUS	183 931\$
DÉPENSES	
- Administration	27 194\$
- Concierge et entretien	47 870\$
- Énergie, taxes, assurances, sinistres	99 970\$
- Remplacement, amélioration	31 260\$ au lieu de 22 660\$
- Financement	84 949\$
- Services à la clientèle	26 202\$ au lieu de 15 702\$
Totales dépenses	317 445\$ au lieu de 298 345\$

REVENUS-DÉPENSES

183 931\$ - 317 445\$ = (133 514\$) déficit

Part assumée du déficit par la SHQ 90% 120 162.60\$

Part assumée du déficit par la Municipalité 10% 13 351.40\$

Est-ce que la Municipalité approuve le budget révisé 2018 de l'OMH de St-François-de-la-Rivière-du-Sud?

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud adopte le budget révisé 2018 qui lui est présenté pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

RISTOURNE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (À TITRE INFORMATIF)

La Municipalité a reçu, de la MMQ, un chèque de ristourne pour l'exercice financier 2017. Nous avons eu droit à 5 270\$. Le calcul de cette ristourne se fait en 2 volets soit le volet fidélité et le volet performance. Depuis notre adhésion à la MMQ, nous avons reçu, incluant le dernier remboursement, 44 782\$

DOSSIER DE VENTE POUR TAXES IMPAYÉES (À TITRE INFORMATIF)

Les enchères pour les dossiers de vente pour taxes impayées se sont déroulées le 14 juin dernier au bureau de la MRC de Montmagny. Parmi ces dossiers, la Municipalité en avait un. Nous avons un représentant sur place prêt à enchérir au besoin, mais heureusement, il n'a pas eu à le faire puisqu'il y avait des intéressés.

La propriété s'est donc vendue suivant les règles et nous devrions recevoir, dans les prochaines semaines, les sommes qui nous sont dues.

LIGNES DE RUE

À la réunion de juin dernier, le directeur a demandé l'autorisation d'aller en appel de soumissions pour les travaux de marquage de ligne de rue. Deux (2) demandes ont été envoyées et en voici les résultats :

Les Entreprises Gonet BG inc : 0,23\$ le mètre linéaire pour plus de 13 km
0,25\$ le mètre linéaire pour moins de 13 km

Dura-lignes : 0,495\$ le mètre linéaire

Ces montants incluent la mobilisation, mais n'incluent pas les taxes.

Nous avons ciblé environ 10 100 mètres qui doivent être marqués.

Le directeur a été en mesure de rencontrer les représentants de Dura-Lignes lors du congrès de l'ADMQ les 13, 14 et 15 juin dernier. Puisqu'il avait déjà les prix, il a été en mesure de demander des explications sur les raisons d'une si importante différence de prix. Voici un résumé de ces explications : selon Dura-Lignes, les autres entreprises n'utiliseraient pas la sorte de peinture demandée puisqu'un seul fournisseur la vend. Ils ont aussi parlé de l'épaisseur des couches appliquées. Ils ne

peuvent promettre que les lignes vont perdurer beaucoup plus longtemps (la demande du directeur était : est-ce que ça va durer deux fois plus longtemps si c'est deux fois plus dispendieux ?), mais elles devraient rester plus visibles.

Donc, à la lumière de ces informations, la Municipalité décide?

CONSIDÉRANT QU'encore cette année, la Municipalité doit procéder à des travaux de marquage;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, il y a des interrogations sur la qualité et la quantité de peinture utilisée ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être en mesure de constater par nous même les rendements des deux produits pour pouvoir prendre des décisions éclairées dans le futur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Proulx

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud décide de donner la moitié des travaux soit 5 050 mètres à Les Entreprises Gonet BG inc et l'autre moitié à Dura-Lignes.

QUE chacun des tronçons à marquer soit séparé en deux pour que nous puissions comparer la durabilité avec les mêmes conditions.

DOSSIERS (3) DE DÉROGATION MINEURE

Nous avons reçu trois (3) demandes qui nécessitent des dérogations mineures. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 26 juin dernier pour procéder à l'étude des trois dossiers que voici :

1) Demande 2018-05-0004, construction d'un patio 14'x12' en marge latérale

Le propriétaire du 482 chemin de la Rivière-du-Sud présente une demande pour la construction d'un patio en cour latérale de la résidence. Dans ce dossier, ce n'est pas un problème de marge non respectée, mais plutôt un problème de règlement de zonage. Le règlement actuel #111-1990 ART 5.27.2, est pour la totalité de notre territoire et non par secteur. Il a été pensé pour le périmètre urbain puisqu'il limite les balcons en cour latérale à 2 mètres maximum.

Par contre, le site visé pour la construction n'est pas dans ce secteur et n'a pas de voisin à proximité qui pourrait gêner par cette construction. Pour ces raisons, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter tel quel cette demande de dérogation mineure. Est-ce que la Municipalité suit les recommandations du CCU ?

CONSIDÉRANT QUE le projet planifié ne présente aucune nuisance pour les voisins limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel a été pensé pour le périmètre urbain, mais dans ce cas, il n'en est nullement le cas;

CONSIDÉRANT QUE le balcon existant et à remplacer est situé en cour latérale ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'autoriser ce projet ;

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte les recommandations du CCU et autorise le dossier de dérogation mineure # 2018-05-0004.

2) Demande 2018-05-0005, entreposage d'un conteneur à des fins agro-forestier en cour latérale de l'abri forestier. Une demande a été déposée par le propriétaire du lot 3 475 680 situé sur la chemin Les Prairies Ouest, pour l'implantation d'un conteneur maritime en cour latérale de l'abri forestier. Ce conteneur servirait à entreposer l'équipement servant à l'entretien du lot forestier.

Le règlement #111-1990 ART 5.12.6, dit que l'entreposage est autorisé seulement en cour arrière ou à 30 mètres de la ligne avant. La topographie des lieux ne permet pas au propriétaire de respecter le règlement. C'est pour cette raison qu'il désire le placer en marge latérale sans excéder l'avant de l'abri forestier.

Après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande et de permettre l'implantation du conteneur d'entreposage en cour latérale.

Est-ce que le conseil municipal suit la recommandation du CCU ?

CONSIDÉRANT QU'il serait difficile et moins accessible pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de conteneur d'entreposage est permis dans ce secteur, mais que dans ce dossier précis, c'est pour une question de marge avant non respectée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, après étude, recommande au conseil d'accepter tel quel le dossier présenté;

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte les recommandations du CCU et autorise le dossier de dérogation mineure # 2018-05-0005, mais sous condition que le demandeur peinture le conteneur d'entreposage de la même couleur que l'abri forestier.

3) Demande #2018-06-0006, projet d'expansion d'une ferme laitière

Les exploitants de la ferme laitière située au 284 chemin de la Rivière-du-Sud, dépose un projet d'expansion qui vise à augmenter le nombre d'unités animales à 386, à l'agrandissement arrière de l'étable existante, à l'ajout d'une étable à l'arrière du bâtiment existant et l'ajout d'un réservoir à lisier circulaire de 135' x 16'.

Dans ce dossier, il y a deux (2) points dérogatoires :

1) La marge latérale du projet présenté est de 4 mètres alors que la norme RCI-2002-16, ART15, exige 10 mètres.

2) La distance séparatrice de 156.8 mètres entre le projet et les résidences voisines (3) n'est pas respectée (RCI-2002, ANNEXE A,B,C,D,E,F,G)

Les promoteurs sont allés rencontrer les trois (3) propriétaires des résidences touchées pour leur faire part du projet et de ce que ça impliquait. Les résidents ont compris et accepté le projet en signant chacun une lettre qui a été déposée avec la demande de construction.

Le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et puisque les voisins touchés sont d'accord, il recommande au conseil d'accepter tel quel cette demande de dérogation. Il propose par contre qu'une marge de manœuvre d'un mètre soit accordée de part et d'autre.

Est-ce que la Municipalité donne son aval et accepte les deux points dérogatoires liés à ce dossier ?

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a présenté le projet aux voisins touchés par les distances séparatrices non respectées;

CONSIDÉRANT QUE pour ce qui est des marges latérales, le projet ne s'approche pas d'autres bâtiments, il n'y aura donc pas de risque de propagation d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est complet et bien monté ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié le dossier et recommande au conseil d'accepter ce dossier de dérogation et aimerait qu'une marge de manœuvre d'un mètre de part et d'autre soit consentie au promoteur.

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte les recommandations du CCU et autorise le dossier de dérogation mineure # 2018-06-0006.

QU'une marge de manœuvre d'un mètre soit autorisée de part et d'autre.

TOURNÉE DES VAINQUEURS 2018

Le 18 août prochain aura lieu la 8^e édition de la tournée des vainqueurs. Cet évènement a pour but d'amasser des fonds pour la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny.

Depuis quelques années, la Municipalité réserve 500\$ sur son budget pour souscrire à cette levée de fond.

Est-ce que le conseil décide de réitérer cette année?

ATTENDU QUE cette belle activité de financement pour la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny a pris naissance dans notre Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité donne 500\$ depuis quelques années et que ces fonds ont été budgétés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte de souscrire à la campagne de financement de la tournée des vainqueurs 2018 au montant de 500\$.

SCIE À BÉTON POUR LES TRAVAUX PUBLICS

La scie à béton que nous possédons présentement n'est pas très jeune et semble rendue à bout d'âge. Il faut malheureusement penser à la changer pour éviter des délais et retards inutiles. Pour la remplacer, nous avons besoin d'une scie de plus de 95 cc munie d'une lame de 16", un chariot, trousse de montage et réservoir d'eau.

Nous avons demandé des soumissions auprès de fournisseurs et en voici les résultats :

Performance GP : 2 606,12\$ avant taxes

TY Moteurs : 2 317,21\$ avant taxes

Pro-Arctic : 3 430,44\$ avant taxes

Maintenant, à la lumière de ces informations, est-ce que le conseil décide de procéder à l'achat d'une nouvelle scie à béton et ses équipements, et si oui, quel fournisseur retient-il?

ATTENDU QUE la scie que nous possédons actuellement ne répond plus aux besoins que nous avons;

ATTENDU QUE lorsque nous avons besoin de cet équipement, nous ne pouvons-nous permettre qu'elle ne fonctionne pas bien ou voir, pas du tout;

ATTENDU QUE ce genre d'équipement ne s'achète pas vraiment dans l'usager;

ATTENDU QUE des appels d'offre conforme à nos exigences ont été demandés et que des soumissions valides ont été reçues ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud retient la soumission de TY Moteurs inc au montant de 2 317,21\$ avant taxes.

QUE le responsable des travaux publics procède à la commande.

VENTE DU TERRAIN #14 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

La Municipalité a reçu une offre d'achat formelle pour le terrain #14 du nouveau développement résidentiel.

Ce terrain de 8 370 pi² est situé sur la troisième rue Ouest, sous le lot # 6 202 454. Le montant de la transaction s'élève donc à 29 295\$ taxes en sus.

Il faudrait officialiser cette vente par résolution.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat officielle pour la vente d'un terrain résidentiel dans le nouveau développement ;

CONSIDÉRANT QUE dans le passé, la Municipalité a toujours pris à charge les frais notariés et qu'il en est encore ainsi ;

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte la proposition d'achat de madame Marjorie Villeneuve et de monsieur Jean-François Tremblay concernant le terrain situé sur la 3e rue Ouest du côté nord de la rue. La superficie est de 8 370 pi².

Le prix dudit terrain est de 3,50\$ du pied carré et est situé sur le lot 6 202 454.

Le coût du terrain est de 29 295,00\$

TPS 1 464,75\$

TVQ 2 922,18\$

TOTAL 33 681,93\$

QUE le maire monsieur Frédéric Jean et le directeur général monsieur Rémi Montminy soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette vente.

QUE les futurs acheteurs concrétisent leur achat par acte notarié.

ABROGATION DU RÈGLEMENT #226-2011 ET ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS »

À la séance spéciale du lundi 4 juin dernier, un avis de motion et le dépôt du projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux ont été adoptés et déposés. Suivant cet ordre, la Municipalité peut, dès maintenant, adopter ledit règlement.

Une copie du règlement en question a été remise aux élus pour qu'ils en prennent connaissance. La lecture complète de celui-ci ne sera pas faite ce soir, mais l'intégral sera disponible, sur demande, au bureau municipal, sur le site internet de la Municipalité et dans le procès-verbal qui paraîtra dans le journal l'Écho.

Donc, après lecture et étude du projet de règlement, est-ce que la Municipalité accepte d'abroger le règlement portant le #226-2011 et adopter le nouveau sous le numéro #256-2018?

RÈGLEMENT NO 256-2018

Règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du lundi 4 juin 2018 à l'effet qu'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté par voie de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été présenté à la séance régulière du lundi 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement a été affiché au plus tard le septième jour qui précède celui de la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

● **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud décide d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

● **Présentation**

● Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

● En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

● Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

● Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

● Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

● **Interprétation**

● Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

● « Avantage » :

● Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

● « Intérêt personnel » :

● Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

● « Intérêt des proches » :

● Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

● « Organisme municipal » :

- 1 un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2 un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3 un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4 un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5 une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

● **Champ d'application**

Le présent code s'applique à tous les membres du Conseil de la Municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

- 5.1 Il est interdit à toute personne de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale a été prise par la Municipalité.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ANNEXE 1

SOURCES LÉGISLATIVES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

1. Conflits d'intérêts

LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (L.R.Q., CHAPITRE E-2.2) :

361. Le membre du conseil d'une municipalité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le premier alinéa s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Dans le cas où la séance n'est pas publique, le membre doit, outre les obligations imposées par le premier alinéa, quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

362. L'article 361 ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

303. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui :

1° fait une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires, prévue à l'article 357 ou 358, en sachant qu'elle est incomplète ou qu'elle contient une mention ou un renseignement faux;

2° en contravention de l'article 361 quant à une question devant être prise en considération par un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre et dans laquelle elle sait avoir directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier :

a) ne divulgue pas la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question, lorsqu'elle est présente à la séance où celle-ci doit être prise en considération, ou, dans le cas contraire, dès la première séance du conseil, du comité ou de la commission où elle est présente après avoir pris connaissance du fait que la question a été prise en considération;

b) ne s'abstient pas de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci;

c) ne quitte pas la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur cette question, lorsque la séance n'est pas publique.

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée.

304. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme.

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée.

305. L'article 304 ne s'applique pas dans les cas suivants :

1° la personne a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départie le plus tôt possible;

2° l'intérêt de la personne consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;

2.1° l'intérêt de la personne consiste dans le fait qu'elle est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la

municipalité ou de l'organisme municipal;

3° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel la personne a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet la nomination de la personne à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

5° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

5.1° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

6° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

7° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que la personne est obligée de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

8° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que la personne n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'elle ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où elle a été élue;

9° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

307. Aux fins des articles 304 à 306, on entend par « organisme municipal » le conseil, tout comité ou toute commission :

1° d'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° d'un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, dont le budget est adopté par celle-ci ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

3° d'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;

4° de tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

357. Tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts y énumérés ni le degré de participation du membre du conseil dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier, ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

358. Chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

359. Dans le cas où il fait défaut de déposer la déclaration dans le délai fixé, le membre du conseil n'a plus le droit, à compter du dixième jour qui suit l'expiration de ce délai et tant que la déclaration n'a pas été déposée, d'assister en tant que tel aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions, ni à celles du conseil, des comités et des commissions de la municipalité régionale de comté, de la communauté métropolitaine ou d'une régie intermunicipale, ni à celles de tout autre conseil, comité, commission ou organisme public dont il fait partie en raison du fait qu'il est membre du conseil de la municipalité, de la municipalité régionale de comté, de la communauté ou de la régie.

Le plus tôt possible après l'expiration du délai fixé pour le dépôt de la déclaration, le greffier ou secrétaire-trésorier avise le membre qui ne l'a pas déposée de ce défaut et de ses effets.

Le plus tôt possible après que le membre a perdu le droit d'assister aux séances, le greffier ou secrétaire-trésorier en avise le conseil, la municipalité régionale de comté, la communauté métropolitaine, la régie intermunicipale et tout autre organisme aux séances duquel le membre n'a plus le droit d'assister. Il les avise également, le plus tôt possible, du fait que le membre a déposé la déclaration et recouvré ce droit.

360. Le membre qui a perdu le droit d'assister aux séances perd en conséquence celui de recevoir la rémunération ou l'allocation prévue pour chaque séance à laquelle il ne peut assister.

Lorsque sa rémunération ou son allocation n'est pas établie pour chaque séance, 1 % du montant annuel de celle-ci est retranché pour chaque séance à laquelle il ne peut assister.

2. Avantages

Code criminel (L.R., 1985, ch. C-46) :

123. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans quiconque soit donne, offre

ou convient de donner ou d’offrir, directement ou indirectement, à un fonctionnaire municipal ou à toute autre personne au profit d’un fonctionnaire municipal, soit, pendant qu’il est un fonctionnaire municipal, exige, accepte ou offre, ou convient d’accepter, directement ou indirectement, d’une personne, pour lui-même ou pour une autre personne, un prêt, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature en contrepartie du fait, pour le fonctionnaire, selon le cas :

- a) de s’abstenir de voter à une réunion du conseil municipal ou d’un de ses comités;
- b) de voter pour ou contre une mesure, une motion ou une résolution;
- c) d’aider à obtenir l’adoption d’une mesure, motion ou résolution, ou à l’empêcher;
- d) d’accomplir ou de s’abstenir d’accomplir un acte officiel.

(2) Est coupable d’un acte criminel et passible d’un emprisonnement maximal de cinq ans quiconque influence ou tente d’influencer un fonctionnaire municipal pour qu’il fasse une chose mentionnée aux alinéas (1)a) à d) :

- a) soit par la dissimulation de la vérité, dans le cas d’une personne obligée de révéler la vérité;
- b) soit par des menaces ou la tromperie;
- c) soit par quelque moyen illégal.

(3) Au présent article, « fonctionnaire municipal » désigne un membre d’un conseil municipal ou une personne qui détient une charge relevant d’un gouvernement municipal.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :

306. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d’une municipalité ou de membre d’un organisme municipal, profite de son poste pour commettre une malversation, un abus de confiance ou une autre inconduite.

L’inhabilité subsiste jusqu’à l’expiration d’une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée, à moins que le jugement ne fixe une période plus courte.

3. Discrétion et confidentialité

Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) :

300. Les personnes morales de droit public sont d’abord régies par les lois particulières qui les constituent et par celles qui leur sont applicables; les personnes morales de droit privé sont d’abord régies par les lois applicables à leur espèce.

Les unes et les autres sont aussi régies par le présent code lorsqu’il y a lieu de compléter les dispositions de ces lois, notamment quant à leur statut de personne morale, leurs biens ou leurs rapports avec les autres personnes.

323. L’administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d’un tiers, les biens de la personne morale ou l’information qu’il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu’il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :

306. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d’une municipalité ou de membre d’un organisme municipal, profite de son poste pour commettre une malversation, un abus de confiance ou une autre inconduite.

L’inhabilité subsiste jusqu’à l’expiration d’une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée, à moins que le jugement ne fixe une période plus courte.

Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) :

300. Les personnes morales de droit public sont d’abord régies par les lois particulières qui les constituent et par celles qui leur sont applicables; les personnes morales de droit privé sont d’abord régies par les lois applicables à leur espèce.

Les unes et les autres sont aussi régies par le présent code lorsqu’il y a lieu de compléter les dispositions de ces lois, notamment quant à leur statut de personne morale, leurs biens ou leurs rapports avec les autres personnes.

323. L’administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d’un tiers, les biens de la personne morale ou l’information qu’il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu’il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale.

5. Respect du processus décisionnel

Code criminel (L.R., 1985, ch. C-46) :

122. Est coupable d’un acte criminel et passible d’un emprisonnement maximal de cinq ans tout fonctionnaire qui, relativement aux fonctions de sa charge, commet une fraude ou un abus de confiance, que la fraude ou l’abus de confiance constitue ou non une infraction s’il est commis à l’égard d’un particulier.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :

302. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne déclarée coupable, en vertu de quelque loi, d’un acte qui, en vertu d’une loi du Parlement du Québec ou du Canada, constitue un acte punissable de deux ans d’emprisonnement ou plus et pour lequel elle est condamnée à un emprisonnement de 30 jours ou plus, que cette condamnation soit purgée ou non.

L'inhabilité dure le double de la période d'emprisonnement prononcée à compter, selon le plus tardif, du jour où le jugement de culpabilité est passé en force de chose jugée ou de celui où la peine définitive est prononcée.

306. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, profite de son poste pour commettre une malversation, un abus de confiance ou une autre inconduite.

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée, à moins que le jugement ne fixe une période plus courte.

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) :

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles prévues aux articles précédents de la présente sous-section ou dans le règlement pris en vertu de l'article 573.3.0.1.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément aux articles 838 à 843 du Code de procédure civile (chapitre C-25) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) :

938.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles prévues aux articles précédents du présent titre ou dans le règlement pris en vertu de l'article 938.0.1.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément aux articles 838 à 843 du Code de procédure civile (chapitre C-25) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6. Obligation de loyauté après mandat

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) :

304. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme.

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée.

305. L'article 304 ne s'applique pas dans les cas suivants :

1° la personne a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départie le plus tôt possible;

2° l'intérêt de la personne consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;

2.1° l'intérêt de la personne consiste dans le fait qu'elle est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

3° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel la personne a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet la nomination de la personne à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

5° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

5.1° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

- 6° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
 - 7° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que la personne est obligée de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
 - 8° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que la personne n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'elle ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où elle a été élue;
 - 9° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
307. Aux fins des articles 304 à 306, on entend par « organisme municipal » le conseil, tout comité ou toute commission :
- 1° d'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
 - 2° d'un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, dont le budget est adopté par celle-ci ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
 - 3° d'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
 - 4° de tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ANNEXE 2

Interprétations jurisprudentielles relatives aux obligations des élus municipaux

1. Conflits d'intérêts

Ont été considérées comme étant des conflits d'intérêts les situations suivantes :

- Un maire qui s'était engagé à investir dans un projet de fromagerie et qui participe aux délibérations et vote relativement à l'appui de ce projet et du changement de zonage nécessaire à sa réalisation. Le maire y détenait alors un intérêt pécuniaire particulier, assimilable à celui du spéculateur qui tente de mener à bien un projet au sort incertain (Corriveau c. Olivier, [1998] R.J.Q. 101 (C.A.));
- Un maire qui propose de faire adopter par le conseil municipal une résolution autorisant la radiation des taxes et des intérêts non payés sur un terrain qu'il a récemment vendu et pour lequel il n'a pas payé les taxes municipales prévues conformément à cette transaction (Painchaud c. Lavoie, J.E. 91-1373 (C.S.));
- Un conseiller municipal qui vote contre un projet de règlement visant à changer le zonage qui aurait entraîné la diminution de la valeur d'un terrain acheté par son épouse (Heffernan c. Rozon, J.E. 92-1379 (C.S.));
- Un conseiller municipal qui vote sur la résolution modifiant les modalités d'une offre d'achat pour une compagnie avec qui ce conseiller fait affaire quant à la gestion du projet de construction. Celui-ci a un intérêt pécuniaire particulier suffisant pour être en conflit d'intérêts (Poirier c. Leclerc, 1994 CanLII 5511 (QC C.A.));
- Un conseiller municipal qui participe à l'adoption de résolutions et d'un règlement municipal concernant l'acquisition d'un lot lui appartenant (Perron c. Cossette, J.E. 95-62 (C.S.));
- Un conseiller municipal qui participe aux délibérations et vote sur des questions concernant le garage de son épouse, alors qu'il est lui-même administrateur et qu'il cautionne les dettes de ce garage (Pelletier c. Lefebvre, J.E. 96-1099 (C.S.); voir également Québec (Procureur général) c. Caissy, J.E. 96-1602 (C.S.));
- Un conseiller municipal qui participe aux délibérations et vote sur une résolution prolongeant un programme d'aide à la rénovation résidentielle dont lui-même compte bénéficier (Progrès civique du Québec c. Gaudreault, 1996 CanLII 6075 (QC C.A.));
- Un conseiller qui vote sur le tracé de déviation d'une route qui ferait en sorte qu'un immeuble lui appartenant soit exproprié (Joshua c. Charrette, J.E. 99-2064 (C.S.));
- Les démarches d'une conseillère visant la modification du zonage pour régulariser l'exploitation d'un salon de coiffure par sa fille (Fortin c. Gadoury, J.E. 95-705 (C.A.));

Ont été considérées comme n'étant pas des conflits d'intérêts les situations suivantes :

- Un maire qui vote en faveur de prêts avec une caisse populaire de laquelle il est gérant. Ce dernier ne retirait aucun avantage pécuniaire : il ne recevait aucun boni pour prêts et son salaire était fixé par la Fédération des caisses Desjardins. (Larrivée c. Guay, [1986] R.J.Q. 2158 (C.A.));
- La présence d'une conseillère municipale à une réunion où il n'y a pas eu de réelle « prise en considération » d'une question touchant la réclamation de l'entreprise de son conjoint à la Municipalité à la suite d'un incendie, mais simplement une décision de routine visant à acheminer la mise en demeure à l'avocat de la Municipalité ainsi qu'aux assureurs (Fortin c. Gadoury, J.E. 95-705 (C.A.));
- Une conseillère municipale qui participe aux délibérations et vote relativement au salaire du directeur du Service d'incendie de la Ville qui est aussi son mari (Beaupré (Ville de) c. Gosselin, J.E. 96-12 (C.S.));
- Les conseillers municipaux qui votent sur une résolution entérinant la recommandation de la coordonnatrice d'un terrain de jeu au regard de l'embauche des enfants de ces conseillers comme moniteurs de ce terrain de jeu. Ceux-ci n'ont aucun intérêt pécuniaire particulier dans l'embauche de leurs enfants. Il s'agit par ailleurs d'une décision routinière (Quessy c. Plante, J.E. 98-2008 (C.S.));

- La participation et le vote du maire quant au déplacement de travaux d'infrastructures, même si ceux-ci peuvent profiter à son frère habitant le secteur desservi. Le frère en question n'a pas reçu de faveur particulière et n'a pas été traité différemment des autres contribuables du même secteur (Proulx c. Duchesneau, J.E. 99-1213 (C.S.));
- La participation aux délibérations et au vote d'un maire au regard du développement d'un secteur résidentiel à proximité d'un lot lui appartenant. Le prolongement des rues visées les laissait à une distance appréciable du lot du maire de sorte qu'il n'était pas possible d'y associer un effet sur la valeur du lot de l'intimé ou sur son développement (Québec (Procureur général) c. Duchesneau, J.E. 2004-1195 (C.A.));
- Un conseiller municipal, président et actionnaire principal d'une entreprise de plomberie, qui a participé et voté à l'adoption d'une résolution confirmant une entente qui prévoyait qu'une boucherie procède au nettoyage des conduites d'égout que cette dernière avait obstrué. Lorsque l'entente a été négociée avec la Municipalité, le conseiller n'avait aucune idée des intentions du propriétaire de la boucherie de lui confier ou non le contrat d'installation du récupérateur de gras. Il s'agissait d'un intérêt purement éventuel et hypothétique reposant sur la seule volonté du propriétaire de la boucherie (Desrosiers c. Fréchette, J.E. 2007-63 (C.S.));

Dénonciation

Ont été considérées comme étant un manquement à l'obligation de dénonciation les situations suivantes :

- Un conseiller municipal qui omet de déclarer sa résidence et le fait qu'il est propriétaire de deux lots sur le territoire de la municipalité. Il ne s'agit pas d'un simple oubli, mais d'une négligence flagrante et le conseiller ne peut invoquer sa bonne foi comme moyen de défense (St-Eugène-d'Argentenay (Corp. mun.) c. Dufour, J.E. 96-1492 (C.S.));
- L'absence de divulgation par le maire, avant les réunions ayant autorisé les résolutions permettant la relocalisation d'un point de service de CLSC., qu'il est propriétaire d'un des terrains où aura lieu la relocalisation. L'absence de mention de ces propriétés par le maire dans la déclaration écrite d'intérêts au motif que ce dernier ne croyait pas que le mot « immeuble » englobait aussi les terrains est rejetée, compte tenu de l'expérience du maire (Québec (Procureur général) c. Caissy, J.E. 96-1602 (C.S.));

Ont été considérées comme n'étant pas un manquement à l'obligation de dénonciation les situations suivantes :

- La déclaration signée d'un maire indiquant qu'il a un intérêt dans une compagnie, sans mentionner les biens détenus par celle-ci, est suffisante. Il n'apparaît pas nécessaire, dans tous les cas, qu'une telle déclaration d'intérêt mentionne non seulement la propriété d'une partie ou de la totalité du capital-actions d'une compagnie, mais identifie aussi les biens que contrôle cette personne morale (Coriveau c. Olivier, [1998] R.J.Q. 101 (C.A.));
- Un membre d'un conseil municipal qui ignore que sa déclaration d'intérêt était incomplète en omettant, de bonne foi, d'y déclarer un immeuble (Dussault c. Sabourin, J.E. 98-2099 (C.A.). Voir également Parenteau c. Bourbonnais, [2006] R.J.Q. 1696 (C.S.));

Ont été considérées comme étant un intérêt interdit dans un contrat avec la Municipalité les situations suivantes :

- Un maire étant administrateur, président et secrétaire-trésorier ainsi qu'actionnaire minoritaire dans quatre compagnies avec laquelle la Municipalité a conclu des contrats relativement à l'installation de conduites d'eau principales et de services d'égout, à la vaporisation d'insecticide, et à d'autres fins non mentionnées au dossier. La divulgation par le maire de son intérêt et l'abstention de participer aux délibérations et au vote sur les questions relatives à la passation de ces contrats n'est pas pertinente. Il faut appliquer la loi quelle qu'en soit la rigueur, même si la preuve révèle que le maire n'a pas cherché à tromper (La Reine c. Wheeler, [1979] 2 R.C.S. 650. Voir également : Charland c. Neaudet, (1929) 67 C.S. 573; Bernier c. Fortin, [1952] B.R. 282; Roy c. Mailloux, [1966] B.R. 468; Alarie c. Monette, [1983] C.A. 192; Roy c. Pedneault, [1987] R.L. 291; Bélanger c. Brosseau, [1997] R.J.Q. 450, confirmé par 1997 CanLII 10738 (QC C.A.));
- Un maire qui assume un contrat d'entreprise avec sa corporation municipale pour l'entretien d'un chemin (Pelchat c. Lamontagne, (1929) 47 B.R. 468);
- Un conseiller municipal qui agit également comme courtier et représentant de diverses compagnies d'assurances avec lesquelles la Municipalité a conclu des contrats (Bisson c. Brosseau, [1978] R.P. 63 (C.S.));
- Lorsque le maire d'une Municipalité fournit sa voiture personnelle lors d'un voyage dans le cadre d'une sortie pour la Municipalité, la cour considère qu'il y a eu contrat avec la Municipalité (Mailhot c. Beaudoin, (1935) 58 R.J.Q. 419 (C.A.));
- Une mairesse qui perçoit des honoraires pour la rédaction, à titre de notaire, d'un contrat liant la Municipalité (Fontaine c. Laferrière, J.E. 2000-2225 (C.S.));
- Un conseiller municipal qui est aussi associé pour un cabinet d'avocats, si le cabinet en question obtient des mandats de la Municipalité (Brossard c. Régie d'assainissement de l'eau de Deux-Montagnes, J.E. 2002-872 (C.S.));

Ont été considérées comme n'étant pas un intérêt interdit dans un contrat avec la municipalité les situations suivantes :

- L'achat d'un camion à un encan municipal par le beau-frère d'un conseiller municipal qui le revend ensuite à ce conseiller. L'encan municipal était public et ne s'est pas fait au détriment des citoyens (Montréal-Est (Ville de) c. Lachapelle, [1991] R.J.Q. 2831 (C.S.));
- Un conseiller municipal qui bénéficie d'une entente avec la Municipalité quant à sa prime de départ de son poste de chef de police, négociée avant son élection. Il ne s'agit pas d'un « contrat », mais plutôt d'une obligation unilatérale, la Municipalité n'a qu'à payer une dette à un créancier qui lui n'a aucune prestation à fournir en retour (Brownsburg (Ville de) c. Harding, J.E. 95-704 (C.S.));
- Un conseiller municipal qui, dans l'objectif de régler un problème de désordre public, a offert d'acheter, avec dépôt, deux immeubles abritant deux bars pour ensuite céder ses droits dans ces immeubles à la Ville pour le même montant

que son dépôt. Le conseiller n'avait aucun intérêt direct ou indirect dans le contrat, c'est plutôt la Ville qui allait bénéficier de la démarche (Martineau c. Bonhomme, J.E. 99-1820 (C.S.), confirmée par C.A. n° 500-09-008498-990);

- Un maire qui détient un intérêt dans un bail de location d'un immeuble avec la Municipalité (Gauthier c. Dextraze, J.E. 85-831 (C.S.). À noter par ailleurs l'art. 305 (5.1°) de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui précise maintenant que le contrat de location doit être consenti « à des conditions non préférentielles »).

2. Avantages

Ont été considérées comme étant une acceptation illégale d'avantages en échange d'une prise de position les situations suivantes :

- Le président du comité exécutif d'une Ville, responsable des décisions en relation avec la construction d'installations olympiques, qui accepte une maison, de l'argent et des meubles en échange de la passation de contrats avec un entrepreneur en construction (R. c. Niding, [1984] C.S.P. 1008);
- Le trésorier d'une Ville qui accepte 1 125 \$ d'un urbaniste en échange d'un service « plus efficace » que tous autres contribuables : « Les tentatives par [le trésorier] de camoufler ces cadeaux en disent long sur l'opinion qu'il pouvait avoir lui-même de cette pratique » (Leblanc c. R., [1979] C.A. 417 à 420);

Ont été considérées comme n'étant pas une acceptation illégale d'avantages en échange d'une prise de position les situations suivantes :

- L'acceptation, en public, par un maire d'une guitare produite par une entreprise qui fêtait son ouverture lors de l'inauguration officielle d'un établissement industriel. Le cadeau ne semblait pas significatif autrement que pour rendre hommage au maire. (Teasdale-Lachapelle c. Pellerin, J.E. 98-2383, confirmée par Pellerin c. Teasdale-Lachapelle, (1999) 6 B.D.M. 148);

3. Discrétion et confidentialité

(Aucune interprétation jurisprudentielle pertinente recensée relativement aux élus municipaux)

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Ont été considérées comme étant une utilisation des ressources municipales à des fins autres que celles auxquelles elles étaient destinées les situations suivantes :

- Un maire qui se procure, aux frais de la Municipalité, un téléphone cellulaire pour ses fins personnelles (Teasdale-Lachapelle c. Pellerin, J.E. 98-2383 (C.S.), confirmée en appel Pellerin c. Teasdale-Lachapelle, (1999) 6 B.D.M. 148 (C.A.));
- L'utilisation par un cadre d'un climatiseur, propriété de la Ville, pendant une période d'au moins six mois (Jean c. Ville de Val-Bélair, C.M.Q. n°s 54409, 54481);

- Ont été considérées comme n'étant pas une utilisation des ressources municipales à des fins autres que celles auxquelles elles étaient destinées les situations suivantes :

- L'achat par les membres d'un conseil municipal, avec le budget municipal, de billets de golf dans les villes avoisinantes, en se faisant accompagner de leurs conjoints. La dépense a été considérée comme une dépense légitime, les fonds amassés lors des tournois de golf des villes voisines servaient au financement d'organismes communautaires. Ainsi, il aurait été abusif de déclarer les membres du conseil inhabiles. (Bourbonnais c. Parenteau, J.E. 2008-170, infirmant Parenteau c. Bourbonnais, EYB 2006-107297 (C.S.));

5. Respect du processus décisionnel

Ont été considérées comme une entrave au respect des mécanismes de prise de décision les situations suivantes :

- Un maire qui a accordé un contrat pour des travaux d'asphaltage et de pose de gravier d'une valeur de 61 852,01 \$, sans avoir procédé par appel d'offres (Lévesque c. Lemay, J.E.-96-2227 (C.S.));
- Un conseiller municipal, responsable de l'achat d'un camion et de son équipement pour le compte d'une Municipalité, qui fractionne le contrat d'achat afin de soustraire la Municipalité aux règles d'adjudication des contrats par appel d'offres (Boyd c. Tremblay, J.E. 2005-1454 (C.S.), confirmée en appel à Tremblay c. Desnoms, 2007 QCCA 378);
- Le directeur d'un corps policier qui commande un deuxième rapport d'enquête, plus détaillé, à la suite d'un accident de voiture de sa fille. Le rapport concluait que la responsabilité de cette dernière n'était pas engagée et, par conséquent, que sa fille n'avait pas à payer de franchise à son assureur. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un cas d'abus de confiance au sens du Code criminel, cette conduite allait à l'encontre du Code de déontologie des policiers du Québec. (R. c. Boulanger, [2006] 2 R.C.S. 49);
- L'omission, par le maire, de faire préalablement approuver par résolution du conseil municipal des décisions qui auraient dû y être soumises (ex. : dépenses relatives à l'ouverture officielle d'une usine, invitation de conseillers au restaurant, achat d'un ordinateur, rénovation du bureau du maire, paiement des chambres des conseillers et de leurs conjoints lors de congrès, etc.) (Teasdale-Lachapelle c. Pellerin, J.E. 98-2383 (C.S.), confirmée en appel Pellerin c. Teasdale-Lachapelle, (1999) 6 B.D.M. 148 (C.A.));
- Un maire qui demande à la secrétaire-trésorière de préparer un faux extrait des délibérations d'une séance du conseil contenant une résolution approuvant un cautionnement dans le but d'obtenir une approbation de la part du ministre des Affaires municipales. (Québec (Procureur général) c. Simard, J.E. 2000-2129 (C.S.));

6. OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

(Aucune interprétation jurisprudentielle pertinente recensée relativement aux élus municipaux)

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil municipal lors d'une séance régulière tenue le lundi 2 juillet 2018 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier.

HUILAGE TOITURE PAVILLON PIERRE-LAURENT BÉDARD

Les bardeaux de cèdre du toit du pavillon Pierre-Laurent Bédard ont grandement besoin d'amour. Pour protéger et conserver le bardeau, nous devons appliquer régulièrement une couche d'huile de lin. Cette opération n'a pas été faite depuis plusieurs années.

Le directeur a contacté le propriétaire de Luc Blais Peinture et Blanchissage pour constater l'ampleur du travail et faire l'estimation de coûts.

Pour l'application de l'huile de lin sur le toit principal, le mur Est du bâtiment et sur le petit bas-côté du côté Ouest, incluant l'huile, la location de la nacelle, la mobilisation et la démobilitation, la firme nous demande 5 000\$.

Est-ce que la Municipalité accepte l'offre de service qui lui est présentée ?

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'ont pas été faits depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE si nous voulons conserver le bardeau de cèdres actuel, nous ne pouvons patienter plus longtemps;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas beaucoup de firmes qui exécute ce genre de travaux ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil Municipal accepte l'offre de service de Luc Blais peinture et blanchissage pour les travaux de huilage des bardeaux de cèdre du pavillon Pierre-Laurent Bédard au montant de 5 000\$ taxes en sus.

QUE les travaux soient faits le plus rapidement possible.

DOSSIER EXPANSION DU CPE ENFANT-BONHEUR DE MONTMAGNY

Le Centre de la petite enfance (CPE) Enfant-Bonheur de Montmagny a un permis de 40 places de disponible pour expansion depuis quelques années. Les municipalités de Saint-François et de Berthier-sur-Mer ont déposé leurs candidatures pour accueillir la nouvelle installation. Elles ont par contre été informées qu'il y avait une réglementation disant qu'un satellite d'un CPE ne peut-être à plus de 5 kilomètres à vol d'oiseau du premier.

Des démarches ont été faites auprès du député M. Norbert Morin et de son attaché politique pour qu'une dérogation de cette ridicule clause soit accordée au CPE pour qu'il puisse établir son satellite dans un milieu non desservi. Ces démarches ont porté fruit puisque nous avons eu la confirmation que si le CPE en question déposait une demande, elle lui serait accordée. Suite à cette réponse sensée, Saint-François et Berthier-sur-Mer ont usé, de part et d'autre, de stratégie, d'originalité et de leadership pour arriver à séduire le conseil d'administration d'Enfant-Bonheur.

Le 18 juin dernier, les gens du CPE ont rencontré les représentants du ministère de la Famille pour déposer les 3 candidatures, incluant celle de Montmagny, pour que le ministère les étudie et prenne une décision éclairée. Ce n'est par contre pas ce qui s'est produit puisqu'ils ont décidé, sans prendre le temps de bien analyser, les pous, les contres et les besoins criants, de retenir la candidature de Montmagny sous prétexte, la règle du 5 kilomètres.

Ayant été informées de cette incompréhensible décision, même si elles sont « adversaire » dans la course au CPE, les municipalités de Saint-François et Berthier-sur-Mer ont décidé de faire front commun pour tenter de faire renverser la décision prise par le ministère. La municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud a, elle aussi, été invitée à emboîter le pas.

Est-ce que la Municipalité accepte de présenter une demande formelle pour que le ministère de la Famille revienne sur leur décision initiale et prenne le temps de bien étudier toutes les options avant de statuer?

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre entre le ministère de la Famille et le CPE Enfant-Bonheur qui a eu lieu le 18 juin dernier, les candidatures de Berthier-Sur-Mer et de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud n'ont même pas été examinées, sous prétexte que la clause de 5 kilomètres n'était pas respectée;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Montmagny est déjà très bien couverte par les CPE existants;

CONSIDÉRANT QUE de construire une troisième installation dans un rayon de 1,2 km, ce n'est certainement pas prendre les intérêts des communautés mal desservies de la même MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de l'ouest de Montmagny soit St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Berthier-sur-Mer et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ont grandement besoin d'un tel service, et ce, à proximité pour les 4 177 citoyens, les commerces, les institutions et industries de ce secteur ; **CONSIDÉRANT QUE** les Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Berthier-sur-Mer et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ont, au décret de la population de décembre dernier, les plus hauts pourcentages d'accroissement démographique de la MRC de Montmagny ;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers de candidature présentés par Berthier-sur-Mer et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud étaient complets, innovants et pensés pour les citoyens, les commerces et industries ;

CONSIDÉRANT QUE dans un communiqué officiel du ministère de la Famille diffusé le 27 juin dernier, il est

écrit « ... améliorer l'offre d'activités de garde pour les travailleurs et les parents-étudiants ayant des horaires atypiques », et c'est exactement ce que les dossiers de Berthier-sur-Mer et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud présentent;

CONSIDÉRANT QU'il y est aussi écrit « ... vise à soutenir les employeurs et les organisations qui désirent adopter de bonnes pratiques en vue d'améliorer la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs qui ont des responsabilités familiales » et ceci résume très bien les deux candidatures;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une CPE de 40 places et garde atypiques dans notre secteur aiderait énormément dans un premier lieu les familles, mais aussi les industries dans leurs recrutements et surtout, dans la rétention du personnel;

CONSIDÉRANT QU'un CPE dans notre secteur serait un énorme tremplin économique et attractif;

CONSIDÉRANT QU'en implantant ce permis supplémentaires à Montmagny, la région perd 20 places attribuées parce que le projet de Montmagny démontre un besoin de 20 places supplémentaires seulement et qu'en l'implantant à Berthier-sur-Mer ou St-François de la Rivière du sud, nous aurions l'utilisation complète du 40 places accordées ;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes ces raisons, nous sommes d'avis que la décision prise par le ministère de la Famille doit être revue et que les candidatures présentées doivent être prises en considération;

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Proulx

APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud se joint à Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et Berthier-sur-Mer pour présenter une demande formelle pour que le ministère de la Famille revienne sur la décision prise le 18 juin dernier et prenne le temps de bien étudier les candidatures du secteur ouest de la MRC de Montmagny.

QUE cette résolution accompagnée d'une lettre soit officiellement déposée au député de la Côte-du-Sud, M. Norbert Morin pour qu'il la présente au ministre Luc Fortin du ministère de la Famille.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1) Il est question d'une partie du revêtement de plancher du local de l'Âge D'Or. Des parties de celui-ci sont en vieux tapis. Les utilisateurs de ce local demandent depuis longtemps que ces revêtements soient retirés et changés. Une soumission a été demandée et présentée aux élus. Les représentants de l'Âge d'Or sur place demandent au Conseil si la Municipalité peut payer pour ces modifications? Il y a certains programmes d'aide financière dans lesquels ces travaux pourraient parfaitement cadrer. Nous allons attendre l'ouverture d'un d'eux pour déposer une demande.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU QUE la séance régulière soit levée.

La séance se termine à 20 h 31.

Adopté unanimement

Frédéric Jean, maire

Rémi Montminy, dir. gén./sec.-trés.

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

RÉSUMÉ DU PROCÈS-VERBAL

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD COMTÉ DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue le lundi 6 août 2018, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à vingt heures.

À laquelle sont présents, mesdames Huguette Blais, Sandra Proulx et Chantal Blanchette, messieurs Jean-Guy St-Pierre, Jean-Yves Gosselin et Yves Laflamme, tous conseillers formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire.

Monsieur Rémi Montminy, directeur général est aussi présent.

La séance débute par une période de recueillement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par madame Huguette Blais
ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec varia ouvert

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU LUNDI 28 MAI 2018. ELLE AVAIT MALHEUREUSEMENT ÉTÉ OUBLIÉ PAR LE DIRECTEUR LORS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Une photocopie du procès-verbal de la séance spéciale du lundi 28 mai 2018 a été remise à chacun des membres du Conseil, sa lecture en est dispensée.

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Proulx
APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la séance spéciale du lundi 28 mai 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 2 JUILLET 2018

Une photocopie du procès-verbal de la séance régulière du lundi 2 juillet 2018 a été remise à chacun des membres du Conseil, sa lecture en est dispensée.

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette
APPUYÉ par monsieur Yves Lafflamme
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la séance régulière du lundi 2 juillet 2018 soit adopté tel que déposé.

REVENUS DE JUILLET 2018

Permis	580,00
Fax.....	4,00
Loyers	3 165,00
Location de salle	1 250,00
Camp de jour, inscription	4 020,00
Abonnement, entrée piscine.....	175,00
Commandites Foire au village	2 050,00
Foire au Village, tables.....	160,00
Déneigement rue du Rocher.....	213,45
Ass. Régionale Loisirs, subvention personnes handicapées	667,52
Fondation Maurice Tanguay, sub. Accompagnement Camp jour	2 520,00
FSST, crédit au compte	83,40
Bac à déchet	95,00
Journal l'Écho (remb. frais de poste).....	218,48
Vente d'un terrain.....	29 295,00
TOTAL :.....	44 496,85

COMPTES A PAYER AOÛT 2018

Info Page, service communication incendie	301,79
Jocelyne Noël, entretien bureau juin et juillet 2018	270,00
Supérieur Propane, location cylindre.....	4,60
Rolland Mathurin, pièce comptoir	11,50
Philippe Gosselin & Ass., réservoir diésel Garage	2541,89
Postes Canada, envoi journal l'Écho + circulaires	514,42
Dépanneur Servi Express, essence, bière Fête Pêche	392,44
Praxair, 1223 m³ à .3142 oxygène (Usine eau potable)	452,82
Ministre Revenu Québec, remise de juillet 2018	11295,14
Revenu Canada, remise de juillet 2018.....	4480,65
CARRA, remise de juillet 2018.....	417,73
La Fabrique, loyer Bibliothèque juillet 2018	350,00
Sylvain Lemieux, remb. cellulaire juin 2018	25,00
MonBuro, papeterie bureau, contrat service photocopieur	513,47
MRC de Montmagny, collecte tonnage juin 2018	1190,36
Régie Gestion Mauricie, enfouissement juin 2018	5214,11
Transport Adapté Vieux Quai, transport adapté juin 2018	253,25
Journal l'Oie Blanche, publicité Foire au village, annonce terrains	610,88
Ethier Avocats, hon. Prof. Réupération TPS-TVQ	417,78
OMH St-François, solde 2017 (10%) déficit Accès Logis	640,22
MDM Publicité,	
Drapeaux	758,84
Matrice broderie.....	80,48
Vêtements (T-shirt, coton ouaté, casquette).....	1052,33
1891,65	
Praxair, oxygène + location réservoir (usine d'eau potable)	2285,96
V-TO inc., distributeur papier main, produits sanitaires Loisirs	1093,45
Xylem Canada, location pompe et réparation(station Morigeau).....	1884,33
Garage Claude Albert, conteneurs Garage.....	1741,36

REM, pièce piscine Loisirs.....	131,83
AQUAM, T-shirt rouge « lifeguard »	66,64
Air Liquide, facture location bouteilles	21,05
Comairco, réparation usine eau potable.....	1405,90
Les Alarmes Clément Pelletier, refaire le filage pour les déclencheurs manuels au Centre des Loisirs..810,49	
Philiat Blais & Fils,	
3½ hrs à 65\$ rouleau compacteur (sans chauffeur)	227,50
Transport	80,00
3¼ hrs à 75\$ mini-excavatrice pelle	281,25
Transport	60,00
Publicité Plus, chandails Foire au Village.....	1088,70
MDM Publicité,	
Coroplast camp de jour	75,00
Coroplast + graphisme Foire au Village	165,00
Pagenet, téléavertisseurs	275,94
Plomberie Chauffage D.Roy Lyva, travaux plomberie salle Fêtes	1149,93
St-François Pharma, eau déminéralisée (usine d'eau potable)	7281,64
Bernier Imprimeurs, 12000 dépliant de la Foire au Village	16,36
Proludik, taureau mécanique (Foire au Village)	926,70
GrandChamp Chapiteaux, chapiteau (Foire)	2063,80
Jeu Gonflable Québec, jeu gonflable (Foire)	2641,84
Postes Canada, envoi lettre recommandée	712,85
Régie L'Islet Montmagny, transport vidanges mai et juin 2018	11,50
FQM, frais Dicom	5295,25
Boulons et Ecoues, boulons (Garage)	409,83
MS2CONTROLE, matériel Loisirs	212,70
Signalisation Lévis, panneau stationnement au Pav. Bédard.....	295,37
Javel Bois-Francs, 1500 litres à 0,365 chlore usine d'eau potable	95,83
René Samson, travaux électriques Salle des Fêtes.....	629,49
Aquasan, 200kg à 6,79\$ polymère Usine d'eau potable	1621,71
Village Vacances Valcartier, sortie Camp de jour	1561,36
Centre d'amusement Imaginarius, sortie Camp de jour.....	1180,33
Autobus LSB, sortie Camp de jour Centre des Migrations.....	436,91
Lajoie Paysagistes inc., plantation 2018 fleurs annuelles	344,93
Gaudreau Environnement, collecte juin 2018.....	5569,64
Lucie Lachance, notaire, hon. Prof. Vente terrain 10, 3 ^e rue Ouest.....	5711,73
Les Entreprises Rémillard & Fils, pelouse Pav. Bédard	750,00
Construction SRB, sciage trottoir	392,06
Ferme S.L. Blais inc., huiler toiture Pavillon Bédard	590,31
Pages Jaunes, publicité.....	5748,75
Veolia, pompage 160 puisards	115,03
OMH St-François, programme Accès logis	2391,48
Agat Laboratoires, analyses eau potable et usée.....	180,16
François Morin, remb. facture poteau Pav. Bédard.....	1718,19
Dépanneur Servi-Express, essence	89,68
Pièces d'Autos GGM, pièces équipements	399,34
La Coop Riv. du Sud, matériel divers	191,03
Pavillon Bédard.....	136,60
Assainissement.....	6,35
Embellissement	81,50
Loisirs	345,74
Voirie.....	806,38
Salle des Fêtes.....	2922,22
Usine d'eau potable.....	4,81
Croix Rouge Canadienne, carnet et écussons (cours natation)	4303,60
ADMQ Beauce-Côte-Sud, colloque 2018	83,53
René Samson, réparation éclairage Club de Fer	110,00
L'Arrêt Stop, essence service incendie	129,87
Supérieur Propane, location cylindre.....	48,48
Béton Montmagny, béton ass. des eaux	4,60
Postes Canada, envoi journal l'Echo + circulaires.....	182,81
MonBuro, papeterie Foire au Village.....	178,84
Location tentes DJR, location tables et chaises Foire au Village.....	61,58
Garage Gilmyr, inspection SAAQ Freightliner 2007	1195,74
Aquatech, service opération eau potable et usée	167,40
Infopage, service communication (service incendie).....	9772,87
TY Moteurs, scie à béton	143,66
Dépanneur Servi Express, bière Foire au Village	2664,21
Rémi Montminy, frais déplacement 139km, 1 table Foire Conseil	2212,31
Aréo-Feu, habits de pompiers (bunker) selon entente ½ facture	139,77
Environex, contrôle eau de la piscine municipale	12963,11
URLS, contribution pour une athlète Jeux du Québec	74,73
TOTAL :	100,00
	128 214,75

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette
 APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU QUE le directeur général soit autorisé à payer les comptes d'août 2018

Je soussigné, Rémi Montminy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud certifie que la Municipalité a dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

RÉSOLUTION D'APPUI POUR UNE DEMANDE À LA CPTAQ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE AGRICOLE AVEC UN CAMP FORESTIER DE MÊME DIMENSION ADJACENT

En février dernier, la Municipalité a adopté, par résolution, une demande d'appui pour ce même dossier sous le numéro 038-2018. Or, après analyse du dossier, la CPTAQ considère le bâtiment projeté comme une résidence au lieu d'un abri forestier puisque les dimensions demandées sont trop grandes selon eux.

Les dimensions demandées sont 24 X 20 pour l'abri forestier et 24 X 20 pour la remise. Par contre, les deux bâtiments seront attachés par un mur mitoyen. Même si la CPTAQ considère ces dimensions comme une résidence, ce n'est pas le cas pour le demandeur et pour nous. Ce n'est qu'un endroit pour se réchauffer et se restaurer dont le propriétaire a besoin. La réglementation municipale autorise quand même les deux types de construction dans ce secteur.

Dans le même ordre d'idée et pour le même projet, la CPATQ désire que la Municipalité confirme que le chemin d'accès pensé est conforme au règlement. Il faut savoir que ledit chemin d'accès traverse les lots 3 475 789, 3 475 806, 3 475 807, 3 475 809, 3 475 808 et 3 475 810. La Municipalité n'a pas de réglementation à ce sujet et si tous les propriétaires touchés sont d'accord, pourquoi aller à l'encontre.

Donc, est-ce que le conseil municipal accepte de déposer une résolution d'appui pour ce dossier tel que demandé par la CPTAQ?

CONSIDÉRANT QUE les plans et l'usage présentés par le demandeur restent toujours ceux d'un abri forestier aux yeux de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE même si la CPTAQ considère le dossier 418959 comme une résidence, la réglementation municipale autorise ces deux (2) types de construction dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE pour le chemin d'accès qui traverse les lots 3 475 789, 3 475 806, 3 475 807, 3 475 809, 3 475 808 et 3 475 810, la Municipalité n'a pas de réglementation à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots traversés par le chemin d'accès sont tous d'accord, la Municipalité ne peut et ne veut pas aller à l'encontre de cette entente ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud émette une résolution d'appui pour le dossier 418959 de la CPTAQ qui confirme que le bâtiment et l'usage ainsi que le chemin d'accès sont conformes à la réglementation municipale.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la CPTAQ.

COLLOQUE ANNUEL ZONE BEAUCE-CÔTE-SUD

Les 12 et 13 septembre prochain se tiendra le colloque zone Beauce-Côte-Sud annuel. Cette année, le tout se déroule à Scott. Différents ateliers sont prévus durant les 2 jours de colloque pour parfaire les connaissances des directeurs généraux.

Le coût d'inscription pour les deux (2) jours est de 110\$. À ce montant, il faudrait ajouter 139\$ plus les taxes pour une chambre puisque pas dans la région.

Dans le but d'augmenter ses connaissances et de se créer un réseau de contacts, le directeur aimerait s'inscrire à ces 2 jours d'activités.

Est-ce que la Municipalité autorise le directeur à procéder à son inscription?

CONSIDÉRANT QUE les ateliers offerts aideront certainement le directeur dans son travail ;

CONSIDÉRANT QUE c'est une bonne occasion pour le directeur et ses collègues d'échanger sur les problématiques vécues et de se former un réseau de contacts ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud autorise le directeur général à procéder à son inscription au Colloque Zone Beauce-Côte-Sud au montant de 110\$ et de réserver une chambre pour la nuit du 12 au 13 septembre 2018.

QUE les frais de transport et de repas soient assumés par la Municipalité.

SOUSSION TRACTEUR POUR TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT

Le contrat de location pour le tracteur servant aux travaux de déneigement a pris fin il y a deux (2) ans. Par contre, le locataire acceptait de continuer la location aux mêmes prix et conditions. Le printemps dernier, il nous avisait qu'il ne pourrait plus fournir le tracteur demandé (Fendt) puisqu'il n'est plus le détaillant et qu'il en avait plus de disponible pour la location, mais il pourrait nous fournir l'équivalent dans une autre marque. Afin de bien analyser nos besoins et le marché, le directeur et le responsable des travaux publics ont préparé un devis pour ensuite le faire parvenir à quelques fournisseurs. Ils devaient

soumissionner pour l'hiver 2018-2019 ainsi que pour les années d'option 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Voici les résultats des soumissions que nous avons reçues, les prix présentés sont avant taxes :

	<u>2018-19</u>	<u>2019-20</u>	<u>2020-21</u>	<u>2021-22</u>
Bossé et frère inc :	18 000\$	18 000\$	18 000\$	18 000\$
Forfait Nayan :	19 500\$	19 500\$	19 500\$	19 500\$

Bossé et frère inc nous fournirait un tracteur JCB 8330 2018, répondant en tout point à nos demandes et Forfait Nayan un tracteur FENDT 927 2018, lui aussi conforme à nos besoins. Pour installer nos équipements de déneigement sur l'un ou l'autre des tracteurs, il faudra modifier les équipements.

ATTENDU QUE les deux (2) produits présentés par les soumissionnaires sont conformes aux devis et attentes de la Municipalité;

ATTENDU QUE les prix présentés sont pour 500 heures d'utilisation;

ATTENDU QUE la Municipalité devra, dans les deux (2) cas, procéder à une modification de ses équipements de déneigement pour les adapter au nouveau tracteur;

ATTENDU QUE nous utilisons les services de Bossé et Frère pour la fourniture de ce service depuis plusieurs années et nous avons toujours été très satisfaits;

ATTENDU QUE la soumission la moins élevée et conforme est celle de Bossé et Frères à 18 000\$ pour l'hiver 2018-2019 ainsi que pour les années d'option allant de 2019 à 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud retient la soumission de Bossé et Frère Inc au montant de 18 000\$, pour la fourniture d'un tracteur de marque JCB, modèle 8330 2018 et selon les conditions demandées dans le devis.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES JEUX DU QUÉBEC

L'URLS Chaudière-Appalaches sollicite l'aide financière de la Municipalité pour la 53^e finale des Jeux du Québec qui a eu lieu à Thetford le 27 juillet et 4 août dernier.

Une jeune athlète de la Municipalité y prenait part. Madame Florence Jean fait partie de l'équipe de basketball. En plus de madame Jean, c'est 189 jeunes sportifs qui ont pris part à cette finale. L'URLS demande une contribution de 100\$ par athlète de la Municipalité afin d'alléger les coûts d'inscription.

Vous devez savoir que Florence est la fille de M. le Maire. Ceci dit, ce n'est pas elle qui fait la demande de soutien, mais l'URLS qui sollicite l'aide de toutes les municipalités qui ont un ou des participants parmi leurs citoyens. À titre informatif, nous avons un poste budgétaire pour le soutien aux athlètes et la Municipalité a toujours accepté des encourager autant monétairement que moralement.

À la lumière de ces informations, est-ce que le conseil accepte de donner suite à la demande de L'URLS ?

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a toujours aidé financièrement nos athlètes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un budget de réservé pour ce genre de demande de soutien ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de soutenir les athlètes financièrement et moralement dans leur réussite et dépassement personnel ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud décide de donner suite à la demande d'aide financière de l'URLS pour l'inscription aux Jeux du Québec 2018 pour madame Florence Jean au montant de 100\$.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES- PHASE IV (À TITRE INFORMATIF)

En février dernier, la Municipalité a déposé cinq (5) projets dans le cadre de ce programme d'aide. Il y avait la rénovation et mise aux normes du Centre des loisirs, l'installation d'une surface de Deck-Hockey, la mise aux normes de la piscine et de son bâtiment, l'installation de jeux d'eau et d'un Pump Track. Nous avons reçu, dans les derniers jours les résultats et malheureusement, aucun de nos projets n'a été retenu. Il y a eu pour 700 M\$ en demande pour 150 M\$ de disponible. Bien que malheureux, nos cinq (5) projets demeurent d'actualité et seront près pour les prochains programmes d'aide.

HUILE À CHAUFFAGE ET DIESEL

Le temps est venu de retourner en demande de soumission sur invitation pour la fourniture d'huile à chauffage et diésel pour la saison 2018-2019.

À titre informatif, l'an dernier c'est la firme Philippe Gosselin et Ass qui avait été le soumissionnaire retenu avec les prix suivants :

Diésel : 0,9843\$

Huile à chauffage : 0,7003\$

Autorisez-vous le directeur à demander des soumissions pour la saison 2018-2019 ?

ATTENDU QUE chaque année, la Municipalité doit procéder à ces demandes;

ATTENDU QUE cet exercice a pour but de s'assurer d'avoir le meilleur prix possible ;

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par monsieur Yves Laflamme

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud autorise le directeur à procéder à un appel d'offres auprès des fournisseurs de la région pour la fourniture d'huile à chauffage et de diesel pour l'hiver 2018-2019.

QUE le prix demandé soit celui de la rampe plus le pourcentage du transporteur.

DOSSIER DU PONT SUR LE CHEMIN LES PRAIRIES EST (À TITRE INFORMATIF)

Depuis plus d'un an, le ministère des Transports nous a avisé que le pont situé sur le chemin Les Prairies Est, serait complètement reconstruit. Dès le début de ce dossier, les directeurs de St-François et de St-Pierre ont fait part au ministère qu'il y avait un problème avec le chemin de détour envisagé. En fait, il voulait détourner la circulation par le chemin des Bouleaux durant 4 à 6 semaines. En plus d'être un chemin privé, ce détour était impensable pour la sécurité telle que les pompiers et l'ambulance. Après plusieurs tentatives, nous avons réussi à leur démontrer que ça n'avait aucun sens. Le directeur a reçu un appel du MTQ le 27 juillet dernier qui annonçait le début des travaux pour le 13 août. De plus, il y a eu confirmation qu'un pont temporaire serait mis en place pour la durée des travaux, soit environ quatre (4) semaines. La circulation lourde y sera par contre interdite.

REMISE AUX ÉLUS DU RAPPORT BUDGÉTAIRE (À TITRE INFORMATIF)

Conformément à la loi, une copie du rapport budgétaire de mi-année est remise aux élus pour qu'ils en prennent connaissance.

RETOUR SUR LE DOSSIER CPE (À TITRE INFORMATIF)

Une lettre explicative et une résolution ont été déposées au ministre de la Famille, monsieur. Luc Fortin, ainsi qu'à monsieur Norbert Morin, député Côte-du-Sud. Des confirmations de réception ont été reçues et nous sommes en attente de retour. Nous suivons ce dossier de très près. À suivre...

DÉBROUSSAILLAGE DES ABORDS DE CHEMINS

Avec la saison estivale qui avance rapidement, les herbes en abord des chemins municipaux prennent de plus en plus de hauteur. En plus de ne pas être esthétiques, les herbes longues laissées en place peuvent causer des problèmes de rétention de neige lors de la période hivernale. À titre informatif, l'an dernier et depuis nombre d'années, c'est la firme «Débroussaillage JMS inc» qui exécute le travail. Est-ce que la Municipalité désire, encore cette année, procéder au fauchage de ces herbes?

Si oui, autorisez-vous le directeur à contacter Débroussaillage JMS et d'autres firmes qui offrent ce service dans la région?

CONSIDÉRANT QUE pour éviter la rétention de neige sur les abords de chemin, nous devons procéder à la coupe des herbes longues ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être fait tous les ans;

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil Municipal autorise le directeur à aller en soumission pour les travaux de débroussaillage des abords de chemin.

ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE PHASE 1 POUR LE DOSSIER DE RAVINEMENT DE LA 4^E RUE EST

Dans le dossier du ravinement de la 4^e Rue Est, plusieurs études ont été déjà faites, mais il manque l'étude environnementale de phase 1. Cette étude comprend une description du terrain visé par les travaux et la vérification des conditions hydrauliques incluant les relevés bathymétriques. En août dernier, la firme Tetra Tech QI avait déposé une offre de service pour cette étude au montant forfaitaire de 13 500 \$. À ce moment, l'ancien conseil en place avait décidé de demander des soumissions à d'autres firmes. Les résultats avaient été peu concluants puisque des firmes ont décidé de ne pas donner suite à nos demandes et les autres, ont déposé des soumissions beaucoup plus élevées que la première. Donc, pour être en mesure d'enfin trouver la façon de combler le trou sans l'emplir de factures, est-ce que le conseil décide d'accepter l'offre de Tetra Tech QI inc pour l'étude de phase 1 ?

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure d'enfin pouvoir régler la problématique de ravinement de la 4^e rue Est, nous devons obligatoirement procéder à cette étude;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc nous a fourni la soumission la moins coûteuse au montant forfaitaire de 13 500\$;

CONSIDÉRANT QU'ILS connaissent bien le dossier et le secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte l'offre de

service de Tetra Tech QI inc pour l'étude environnementale de phase 1 pour le dossier ravinement pour la somme de 13 500\$.

QUE Tetra Tech QI inc débute les travaux dans les plus brefs délais.

SUIVI SUR LA DEMANDE AU MTQ POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT AU COIN CHEMIN ST-FRANÇOIS ET 1^{RE} AVENUE (À TITRE INFORMATIF)

Suite à la construction du nouveau bâtiment qui abrite le bureau de poste au coin du chemin St-François et de la 1^{re} avenue, nous avons été en mesure de constater que cette intersection était à risque d'accident. Des citoyens du quartier ont aussi remarqué les problématiques et demandé à la Municipalité de trouver une solution.

Dans un premier temps, y faut savoir que l'intersection est sous l'emprise du ministère des Transports, nous ne pouvons donc pas décider nous-mêmes d'installer ou non des arrêts obligatoires. Suivant cette idée, la Municipalité a fait parvenir, il y a quelques mois, une demande écrite formelle au MTQ pour qu'il se penche sur ce dossier.

Des études d'achalandage ont été faites et des représentants sont venus sur place pour constater s'il y avait une problématique dans ce secteur. Les résultats de toutes ces démarches n'ont pas été ceux escomptés puisque selon le MTQ, il serait plus dangereux d'installer des arrêts obligatoires sur le chemin St-François que l'inverse. Il n'y aurait pas un assez gros flot de circulation dans l'intersection, toujours selon les résultats d'étude. Donc, nous vous invitons à redoubler de prudence dans tous vos déplacements dans ce secteur. Nous tenterons notre chance à nouveau dans quelque temps, à suivre...

VARIA – REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS POUR LA FOIRE AU VILLAGE (À TITRE INFORMATIF)

Le Maire ainsi que les élus prennent le temps de remercier et féliciter madame Véronique Noël, le comité des loisirs ainsi que les bénévoles qui ont pris part à l'organisation ou à la réalisation de ce bel événement. Sans toutes ces généreuses personnes, un tel événement ne pourrait avoir lieu. Ils prennent aussi le temps, d'encore une fois, remercier les généreux commanditaires. Votre aide financière fait toute la différence. À titre informatif, ce sont 300 personnes qui ont pris part à la soirée 5 à 7 du vendredi, 13 équipes de 8 participants qui ont affronté les 12 épreuves et 400 personnes qui se sont rassemblées pour le traditionnel souper méchoui et la musique du samedi soir. Un gros merci à toutes ces personnes qui ont décidé de venir participer, c'est pour vous que tout ce travail est fait. Nous vous donnons donc rendez-vous en 2019 pour la 4^e édition de cet événement incontournable.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1) Un comité de citoyens de la 2^e et 3^e rue Ouest demande des explications au sujet de l'asphaltage de ces rues? **Nous allons, dans les prochains jours, procéder à la préparation du devis pour la fabrication des chaînes de rue, pour la préparation et l'asphaltage de ceux-ci.**
- 2) Ils demandent aussi comment la Municipalité envisage le plan du quartier? **Nous allons boucler les rues 1 et 2 ensembles et 3,4 et 5 ensembles. Pour ce qui est entre la 2^e et 3^e rue, un sentier piétonnier sera aménagé.**
- 3) On questionne aussi sur l'éclairage des rues? **Ces travaux se feront en même temps que l'asphaltage.**
- 4) Il y a des questions pour la location du tracteur, pourquoi ne pas continuer avec un tracteur Fendt? **Nous avons eu la chance d'essayer un tracteur du même modèle que celui retenu l'hiver dernier et il répond en tout point à ce dont nous avons besoin.**

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Proulx

APPUYÉ par madame Huguette Blais

ET RÉSOLU QUE la séance régulière soit levée.

La séance se termine à 20 h 37.

Adopté unanimement

Frédéric Jean, Maire

Rémi Montminy, Dir. gén./sec.-trés.

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Logement à louer

À Saint-François, Pavillon Frédéric-Auguste-Oliva, lauréat des prix du patrimoine. Logement de 3½ pièces avec vue panoramique, muni d'un monte-personnes et d'une rampe d'accès. Pour personnes de 50 ans et plus, non-fumeurs, sans animal à 485\$ par mois. Admissible au programme HLM, Disponible maintenant. Tél: 418-508-9820. 🏠

À vendre - Aubaine

Baril en plastique de 200 litres pour récupérer l'eau de pluie pour arroser fleurs et jardin. 418-259-2023. 🌧️



GARAGE CORRIVEAU MARIO TECH

<input type="checkbox"/> Freins	<input type="checkbox"/> Silencieux
<input type="checkbox"/> Pneus	<input type="checkbox"/> Vidange d'huile
<input type="checkbox"/> Suspension	<input type="checkbox"/> Air climatisé
<input type="checkbox"/> Mise au point	<input type="checkbox"/> Autre

2, boul. Taché Ouest
Montmagny Qc G5V 3A1
📞 418-248-3634
MARIO THÉBERGE PROPRIÉTAIRE

Renouvelez votre membership

Une des façons d'appuyer votre journal communautaire est de souscrire à son membership. Les individus deviennent membres en payant une cotisation annuelle de 5\$, 25\$ pour les organismes et 50\$ pour les entreprises. Votre soutien permet au journal d'avoir une vie démocratique. Merci de soutenir votre journal!



Membre organisme

Cercle de fermières
Club FADOQ
Société de conservation du patrimoine
Club de pétanque
Bibliothèque du Rocher
Centre Gym santé

Membre individuel

Jeannette Cloutier
Nicole Fortin
Jeannine Forgues
Louis-Joseph Buteau
Lise Caron
Marcel Morin
Nicole Labonté
Rosaire Couture
Lorraine Lamonde
Jean-Yves Lamonde
Mireille Fournier
Serge Allaire
Monique Laliberté
Marie Laflamme
Jacques Boulet
Lucielle Kirouac
Huguette Bouffard
Pierre Cauffopé
Christiane Bombardier
Louis-Marie Garant
Jean-Yves Gosselin
Jean Dominique Rousseau

Cécile Rémillard
Albert Proulx
Raynald Laflamme
Sandra Proulx
Chantal Chouinard
Denis Blais
Denis Rémillard
Suzanne Mercier
France St-Hilaire
Simon Morin
Gustave Théberge
Élisabeth Gaudreau
Léo Boucher
Bernard Morin
Patricia Leblanc
Jacques Simard
Étiennette Bélanger
Michel Raby
Denis Laflamme
Marguerite Morin
Ghislaine Théberge
Louisette Gourgues
Gilles Buteau
Ghislaine Robin
Sylvie St-Pierre
Denise Gonthier
Berthe Guimont
Julienne Lamonde
Joachim Lacroix
Denis Boulet

Denise Roy
Jean Corriveau
Bérangère Noël
Wilfrid Marceau
Yvonne Asselin
Rosario Montminy
Lise Blais
Raynald Fiset
Philippe Lamonde
Bernadette Corriveau
Réjean Pellerin
Hélène Garant
Jean-Guy April
Aurèle Gendron
Ernest Lachance
Rose-Anne Goulet
Calixte Laliberté
Micheline Théberge
Jean-Guy St-Pierre
Dominique Lamonde
Suzie Godbout
Herman Gosselin
Jacques Ménard
Linda Guimont
Normand Lesieur
Gaby Picard
Lise Dumas
Réal Blais

Liste à jour le 24 août 2018



Les soins adaptés

Notre succursale vous offre une panoplie d'accessoires, petits et gros, pour maintenir votre autonomie et diminuer vos risques de chutes. Notre équipe vous aidera à choisir l'accessoire qui vous conviendra et à en faire l'ajustement, qu'il s'agisse d'un simple support d'articulation ou d'un accessoire plus spécialisé.

Voici quelques catégories d'accessoires disponibles:

AIDES À LA MOBILITÉ

Les aides à la mobilité peuvent diminuer les risques de chutes. Toute personne ayant subi une blessure ou une chirurgie ou ayant de la difficulté à marcher de longues distances pourrait bénéficier de produits tels que des béquilles, une canne ou une marchette.

SUPPORTS POUR DOULEURS AUX ARTICULATIONS

Vous ressentez une douleur dans une articulation depuis plusieurs semaines? Une douleur articulaire ou musculaire qui perdure au-delà de 6 semaines devrait être traitée.

Venez rencontrer notre équipe pour vous conseiller le meilleur produit adapté à vos besoins.

On est là pour vous!

Proxim

Vincent Lamonde Boulet

542, chemin Saint-François Ouest
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
418 259-7728

Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) Desjardins : simple et payant!

Vous voulez placer de l'argent pour les études de vos enfants, petits-enfants ou ceux d'un proche? Le REEE Desjardins permet d'adapter vos cotisations à votre budget et à votre situation de vie aujourd'hui et dans les années à venir. Déterminez le montant et le placement dans lequel vous voulez investir et commencez dès maintenant à faire fructifier votre argent à l'abri de l'impôt.

Qui peut ouvrir un REEE?

Un parent, un grand-parent ou un ami peut ouvrir un REEE Desjardins. Il devient alors le souscripteur du REEE et l'enfant désigné, le bénéficiaire. Celui-ci doit avoir un numéro d'assurance sociale et être résident canadien. Il est possible d'avoir plusieurs souscripteurs pour un même enfant bénéficiaire.

Quatre conseils pour profiter du REEE

1. Commencez à investir le plus tôt possible dans les études de vos enfants.
2. Investissez régulièrement grâce aux versements périodiques, selon le montant et la fréquence qui vous conviennent.
3. Déposez l'Allocation canadienne pour enfants du gouvernement du Canada et le Soutien aux enfants du gouvernement du Québec dans le REEE pour y cotiser sans effort.
4. Profitez au maximum des subventions avantageuses des gouvernements qui bonifient le REEE.

Coup de pouce de l'État

Le REEE est l'une des meilleures façons d'investir dans l'avenir de votre enfant. Vous pouvez profiter de subventions gouvernementales et vous épargnez à l'abri de l'impôt.

Subvention canadienne pour l'épargne-études 2018

Jusqu'à 600 \$ par année, pour un maximum de 7 200 \$ à vie

Revenu familial net	Subvention de base	Subvention additionnelle	Maximum par an
46 605 \$ et moins	20 %	20 %	600 \$
De 46 606 \$ à 93 208 \$	20 %	10 %	550 \$
93 209 \$ et plus	20 %	-	500 \$

Incitatif québécois à l'épargne-études 2018

Jusqu'à 300 \$ par année, pour un maximum de 3 600 \$ à vie

Revenu familial net	Subvention de base	Subvention additionnelle	Maximum par an
43 055 \$ et moins	10 %	10 %	300 \$
De 43 056 \$ à 86 105 \$	10 %	5 %	275 \$
86 106 \$ et plus	10 %	-	250 \$

Bon d'études canadien

C'est une somme offerte par le gouvernement du Canada pour aider les parents à mettre de l'argent de côté pour les études postsecondaires de leurs enfants. Les familles admissibles reçoivent un montant initial de 500 \$ la première année de l'ouverture d'un REEE. Pour les années suivantes, un montant de 100 \$ par année est versé, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, pour chaque année où la famille demeure admissible.

Offre promotionnelle Du 1^{er} au 30 septembre 2018

À l'ouverture d'un REEE, recevez une prime de 50 \$ à investir dans votre REEE Desjardins.

Le REEE Desjardins, c'est un régime :

- Accessible – aucuns frais d'adhésion
- Flexible – vous décidez du montant et de la fréquence qui vous conviennent
- Avantageux – tous les revenus de placement et subventions sont à l'abri de l'impôt
- Rassurant – cotisation maximale de 50 000 \$ par bénéficiaire

Centre de services de Berthier-sur-Mer
418 259-7795 ou 1 866 259-7786

Centre de services de Saint-François
418 259-7786 ou 1 866 259-7786

Centre de services de Saint-Pierre-du-Sud
418 248-1927 ou 1 866 259-7786

 **Desjardins**
Caisse de la Rivière du Sud
et Berthier-sur-Mer